

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

document
de *travail*

SÉRIE ÉTUDES ET RECHERCHE

N° 130 • JUILLET 2014

Une décomposition des différences de niveaux de vie des actifs et des retraités en Europe

Carole Bonnet (DREES), Olivier Bontout (DREES), Anne-Juliette Lecourt (DREES)



Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

SÉRIE ÉTUDES ET RECHERCHE

N° 130 • juillet 2014

Une décomposition des différences de
niveaux de vie des actifs et des retraités
en Europe

Carole Bonnet (DREES), Olivier Bontout (DREES), Anne-Juliette Lecourt
(DREES)

Cette publication n'engage que ses auteurs

Sommaire

■ RÉSUMÉ	9
■ 1. INTRODUCTION	11
■ 2. MÉTHODOLOGIE - DÉCOMPOSITION DE L'INDICATEUR DE NIVEAU DE VIE RELATIF DES 65 ANS ET PLUS	15
2.1. Idée générale de la décomposition	15
2.2. Quelle prise en compte des structures sociodémographiques, niveaux de prélèvements et revenus dans la décomposition proposée ?	17
2.2.1 – Les différences de structures socio-démographiques prises en compte	17
2.2.2 – Les différences de niveaux de prélèvements prises en compte	18
2.2.3 – Les différences de niveaux de revenus et de niveaux de pension prises en compte	18
2.3. Présentation de la décomposition opérée	19
■ 3. QUELS FACTEURS CONTRIBUENT AUX ÉCARTS DE NIVEAU DE VIE DES 65 ANS ET PLUS ENTRE PAYS ?	21
3.1. Calcul des contributions de chaque facteur à l'écart de l'indicateur entre pays	21
3.2. Quels facteurs expliquent les différences de niveau de vie relatif des 65 ans et plus en France ?	22
■ 4. DISCUSSIONS MÉTHODOLOGIQUES	27
4.1. Une comparaison des niveaux de vie ne rend qu'imparfaitement compte des différences de types de prélèvements entre pays	27
4.2. Un taux de couverture des revenus différent selon les pays	28
4.3. L'identification des retraités par un critère d'activité (retraités) ou d'âge (65 ans et plus)	29
■ RÉFÉRENCES	33
■ ANNEXES	35
Annexe 1. Principales différences entre la source SILC et la source ERFS	37
Annexe 2. Décomposition complète de l'indicateur de niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus	38
Annexe 3. Résultats détaillés de la décomposition	41

■ RÉSUMÉ

La France est dans une situation relativement favorable en termes de niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans en comparaison des autres pays européens. En 2008, le revenu relatif des 65 ans et plus est en effet de 96 % de celui des 0-64 ans en France, 88 % en Allemagne, 89 % en Italie, 80 % au Royaume-Uni et 77 % en Suède. Cet indicateur de niveau de vie relatif est, dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (Council of the European Union, 2012), l'un des trois indicateurs principaux du suivi de l'adéquation des systèmes de pension européens. Néanmoins, les raisons de cette position française demeurent peu étudiées (Cohen-Solal et Lelièvre, 2002, Tsakoglou, 1996). Cet article présente une analyse de la situation comparée du niveau de vie des 65 ans et plus entre la France et une sélection de pays européens (l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande et la Suède). Les données utilisées sont celles de la vague de 2009 de l'enquête SILC (Survey on Income and Living conditions). La méthodologie utilisée repose sur une décomposition comptable du niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus selon différents facteurs. L'objectif est d'évaluer la contribution de chacun des facteurs identifiés à l'écart entre pays des niveaux de vie relatifs des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans. Trois groupes de facteurs sont retenus : les structures sociodémographiques (âge, sexe, configurations familiales), très différentes entre les pays (Iacovou and Skew, 2010) ; les niveaux de prélèvements ; les niveaux de revenus (niveau de pension, autres sources de revenus).

De cette décomposition il ressort que c'est la contribution des niveaux de pensions brutes qui explique l'essentiel des écarts de niveaux de vie relatifs des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans entre la France et les autres pays européens. Cet effet est surtout marqué avec le Danemark, le Royaume-Uni et la Belgique, reflétant des niveaux de pensions brutes relativement plus faibles dans ces pays. L'écart est significatif mais moindre avec la Finlande, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Allemagne ; il est encore plus faible avec la Suède et l'Italie, reflétant des niveaux de pensions brutes plus proches de ceux de la France. Néanmoins, la contribution du niveau des pensions est modulée par d'autres effets. Les différences de structures de prélèvements directs et les différences de structures socio-démographiques (structures par âge de la population et par types de ménages) viennent minorer les écarts de niveaux de vie relatifs des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans entre la France et les autres pays considérés.

Au-delà de ces résultats, cet article met en évidence deux difficultés méthodologiques. La première tient à l'exercice de comparaison réalisé. Si les enquêtes harmonisées SILC sont la source naturelle pour comparer les niveaux de vie relatifs des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans des différents pays européens, leur utilisation peut toutefois présenter des difficultés, du fait notamment de possibles différences entre les pays des taux couverture de chaque catégorie de revenus. Ainsi, une légère sur-déclaration des pensions et sous-déclaration des salaires comme on peut l'observer pour la France par rapport à certains autres pays européens, peuvent affecter le niveau de l'indicateur de niveau de vie médian relatif. La seconde difficulté tient à l'indicateur lui-même, celui-ci ne rendant qu'imparfaitement compte des différents prélèvements et en particulier des modalités de financement de la protection sociale et des systèmes de retraites.

■ 1. INTRODUCTION

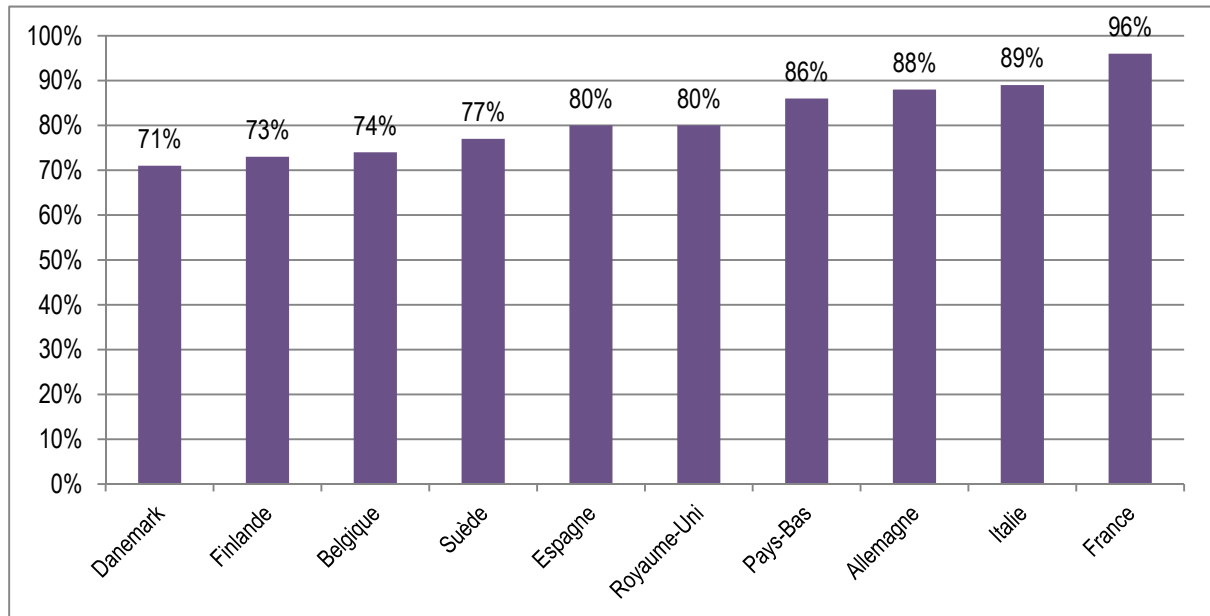
Dans les réflexions sur l'évolution des systèmes de retraite, comparer le niveau de vie entre actifs et retraités est une manière d'apprécier le rôle du système de retraite. Aussi cet indicateur est-il retenu en France dans les programmes de qualité et d'efficience, et au niveau européen, dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (Council of the European Union, 2012) (*cf.* encadré 1).

Selon cet indicateur, en 2008, dans l'Union européenne, les personnes âgées de 65 ans et plus ont en moyenne un niveau de vie médian représentant 86 % (UE15 et UE27) de celui des personnes âgées de 0 à 64 ans. En France, les deux populations ont des niveaux de vie quasiment équivalents (96 %). Le ratio est légèrement plus élevé que la moyenne européenne en Italie (89 %) et en Allemagne (88 %), dans la moyenne aux Pays-Bas (86 %) et plus faible que la moyenne européenne au Royaume-Uni (80 %), en Espagne (80 %) et en Belgique (74 %). Dans les pays nordiques, ce ratio est relativement faible (Suède 77 %, Finlande 73 %, Danemark 71 %). La France est ainsi dans une situation relativement favorable en termes de niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans en comparaison des autres pays européens (*cf.* graphique 1). Cette position favorable a eu tendance à se maintenir, voire à se renforcer au cours de la dernière décennie en France, alors que c'est généralement l'inverse qui a été observé dans les autres grands pays européens, notamment en Allemagne (Zaidman, 2012).

Les analyses disponibles permettant d'expliquer cette position française sont toutefois relativement anciennes (notamment Tsakoglou, 1996, Cohen Solal et Lelièvre, 2002). Une des raisons fréquemment avancées est l'importance des pensions brutes. Le taux de remplacement agrégé, calculé comme le ratio entre la pension brute médiane des personnes retraitées de 65 à 74 ans et les revenus bruts d'activité médians des 50-59 ans, est en effet également élevé en France, en comparaison européenne, reflétant une forte contribution des retraites brutes aux revenus des 65 ans et plus. L'indicateur atteint 66 % contre 51 % pour la moyenne européenne (UE27). Il est proche en Suède, nettement plus faible en Allemagne, en Espagne et en Italie et au Royaume-Uni (*cf.* graphique 2). Cependant, le classement des pays selon cet indicateur n'est pas équivalent à celui basé sur le niveau de vie relatif des 65 ans et plus, suggérant ainsi que le niveau des pensions n'est pas le seul facteur déterminant les écarts entre Etats membres des niveaux de vie relatifs entre les 65 ans et plus et les 0-64 ans. D'autres facteurs, tels que les structures sociodémographiques (structures par âge et sexe, type de ménages – comme par exemple la proportion de personnes isolées –), ou encore les niveaux de prélèvements directs sont soulignés (Cohen Solal et Lelièvre, 2002).

Cet article présente une analyse de la situation des 65 ans et plus, en évaluant la contribution de ces différents facteurs à l'écart entre pays des niveaux de vie relatifs des 65 ans et plus. On retient les principaux pays voisins de la France (Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Espagne et Belgique), ainsi que quelques pays du nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Finlande et Suède) qui disposent traditionnellement de systèmes de protection sociale développés. L'analyse menée repose sur une décomposition comptable du niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus selon les différents facteurs énoncés ci-dessus : les revenus (retraites et autres revenus), les structures démographiques (âge, sexe, composition familiale), les prélèvements directs (cotisations et impôts). On utilise l'enquête européenne SILC, base de données harmonisées sur les revenus en Europe (*cf.* encadré 2).

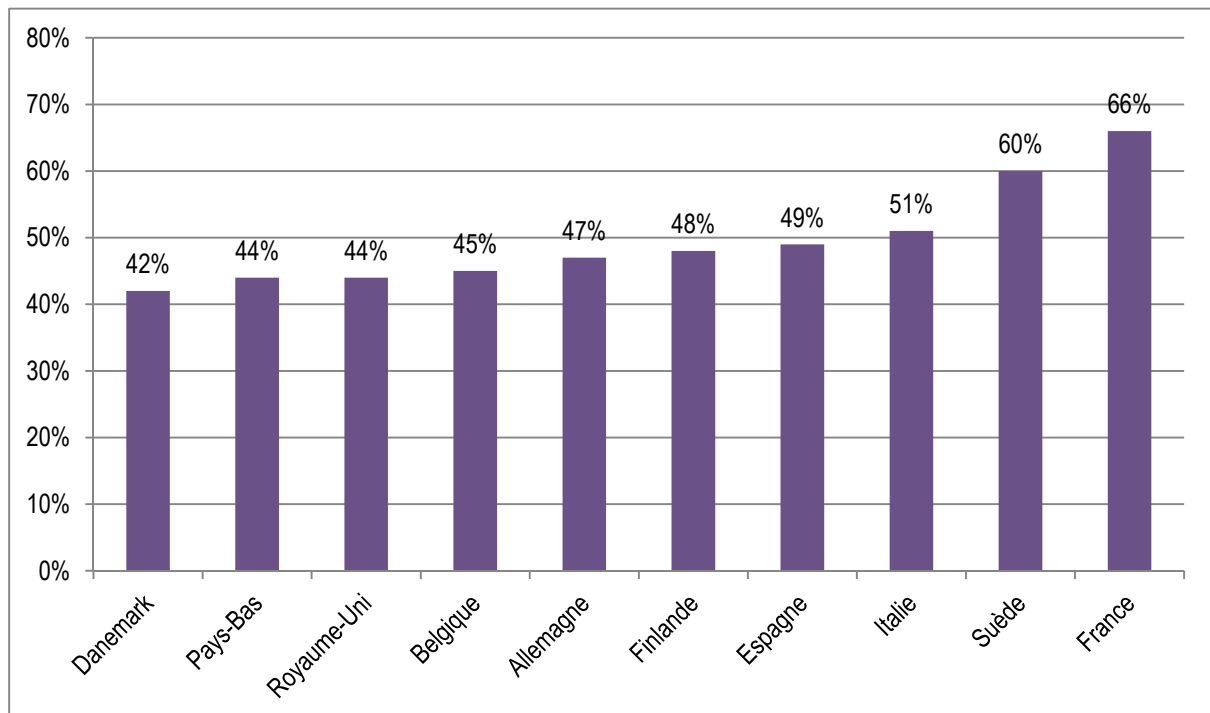
Graphique 1 - Niveau de vie relatif des personnes âgées de 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans en 2008



SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE DE LECTURE : EN 2008, LE NIVEAU DE VIE RELATIF DES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS PAR RAPPORT AUX 0-64 ANS EST DE 96 % EN FRANCE.

Graphique 2 - Taux de remplacement agrégé en 2008



SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE DE LECTURE : EN 2008, LE TAUX DE REMPLACEMENT AGRÉGÉ, OU PLUS PRÉCISÉMENT LE NIVEAU MÉDIAN BRUT DES PENSIONS DES PERSONNES ÂGÉES DE 65 À 74 ANS PAR RAPPORT AU REVENU D'ACTIVITÉ DES 50-59 ANS, EST DE 66 % EN FRANCE.

ENCADRÉ 1 - LE CADRE EUROPÉEN ET LES INDICATEURS COMMUNS

Depuis le sommet de Lisbonne de 2000, le Conseil européen a adopté une méthode, la méthode ouverte de coordination (MOC). Celle-ci a pour but de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en vue de la réalisation d'objectifs communs dans des domaines où s'applique le principe de subsidiarité, comme les politiques sociales. Au cours de la décennie, cette méthode a été progressivement étendue à l'ensemble des champs des politiques sociales : inclusion sociale, puis pensions et enfin santé et dépendance. Elle s'est en outre consolidée. La stratégie UE2020 s'appuie, en effet, sur une MOC renforcée, visant à ce que les engagements se traduisent en actions au niveau de chaque pays.

Le développement de cette « MOC sociale » s'est appuyé sur un ensemble d'indicateurs communs. Ceux de la méthode ouverte de coordination (MOC) pour les pensions ont fait l'objet d'un développement progressif au cours de la décennie 2000, une liste ayant été stabilisée en 2006. Ces indicateurs portent principalement sur la situation courante de revenu des retraités (estimés sur la base des enquêtes européennes harmonisées EU-SILC), mais intègrent également d'autres dimensions comme celle du marché du travail ou du niveau des dépenses de retraites. Alors que la plupart des indicateurs disponibles portent sur la situation courante, deux indicateurs portent sur les perspectives d'évolution des taux de remplacement et de la pension moyenne au cours des prochaines décennies.

Trois principaux indicateurs ont été identifiés pour caractériser « l'adéquation » courante des pensions : le niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus (qui rapporte le revenu équivalent disponible¹ médian des personnes âgées de 65 ans et plus à celui des 0-64 ans), le taux de remplacement agrégé (qui rapporte le niveau médian brut des pensions des 65-74 ans au revenu d'activité médian brut des 50-59 ans) et le taux de pauvreté des 65 ans et plus (proportion de personnes dont le revenu disponible équivalent se situe en-dessous du seuil de risque de pauvreté, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national, après transferts sociaux).

Le choix, dans le cadre la MOC, d'indicateurs communs a été l'occasion d'identifier « les particularités nationales des systèmes de retraite », résultant des expériences sociales, politiques et historiques des différents États (Caussat *et al.* 2004). Les discussions ont porté en particulier sur la question de la définition du concept de remplacement, du fait du rôle différent dévolu aux systèmes de retraites des différents États. Certains sont plus proches d'un système beveridgien, dans lequel, classiquement, est privilégié un indicateur de revenu relatif des ménages. D'autres s'apparentent davantage à un système bismarckien, dans lequel est privilégié un indicateur de taux de remplacement individuel mettant en avant la fonction assurantielle de maintien du revenu professionnel individuel par les régimes de retraite.

Les trois principaux indicateurs retenus apportent ainsi des éclairages complémentaires, car ils abordent à la fois la question du niveau de vie à la retraite par le biais d'indicateurs relatifs au niveau de vie des ménages (niveau de vie relatif des 65 ans et plus et de taux de pauvreté) et celle du remplacement par les retraites des revenus d'activité (indicateur du taux de remplacement agrégé). De nombreux autres indicateurs viennent par ailleurs compléter ces trois indicateurs clés, la plupart d'entre eux éclairant la sensibilité de ces derniers aux différents choix méthodologiques retenus pour les calculer.

¹ Cf. encadré 2 pour une définition détaillée.

ENCADRÉ 2 – L'ENQUÊTE SILC

L'enquête SILC (*Survey on Income and Living Conditions*) est une base de données harmonisées en Europe sur les revenus et les conditions de vie des ménages. L'objectif de l'enquête est de mesurer la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités dans les pays de l'Union Européenne. Cette enquête sert à établir la batterie d'indicateurs communautaires de revenus. Si cette source apparaît la meilleure pour l'étude des revenus au niveau européen, elle comporte quelques différences avec la source généralement utilisée pour le suivi des revenus en France (enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, ERFS, cf. annexe 1). L'enquête SILC est disponible depuis la vague 2005 pour l'ensemble des 27 États membres. La vague utilisée dans cet article est la vague de 2009, qui porte en général sur les revenus de 2008² et ne rend donc généralement pas compte des effets de la crise économique en cours.

Dans l'enquête SILC, les revenus incluent l'ensemble des revenus primaires (revenus du travail et du capital) et des revenus de remplacement (chômage, retraite³) des personnes de 16 ans et plus, ainsi que les différentes prestations monétaires, mais ne rendent toutefois pas compte des prestations non monétaires. En sommant l'ensemble de ces composantes, on calcule le revenu « avant prélèvements » des ménages (revenus bruts primaires (revenus du travail et du capital) auxquels sont ajoutés les revenus de transferts (retraites, allocations chômage, prestations familiales...), duquel on soustrait ensuite les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu pour calculer un revenu disponible. Le niveau de vie est enfin obtenu en modulant le revenu disponible en fonction de la taille du ménage avec l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée. L'échelle d'équivalence permet de tenir compte des économies d'échelle engendrées par la vie à plusieurs, en déterminant le nombre d'unités de consommation au sein du ménage. Il existe plusieurs échelles d'équivalence. Celle de l'OCDE modifiée, retenue dans cette étude, attribue une unité de consommation au premier adulte, 0,5 au deuxième et 0,3 par enfant de moins de 14 ans.

Au niveau du ménage, on dispose ainsi, pour tous les pays, des variables suivantes : revenu total « avant prélèvements », revenu disponible et niveau de vie.

Au niveau individuel, les données disponibles varient selon les pays. On dispose pour tous les pays des variables de revenu individuel avant prélèvements (salaires, retraites, indemnités chômage, prestations familiales...), mais en revanche, les données nettes ne sont disponibles que pour certains pays et/ou certains types de revenus. De plus, quand celles-ci sont disponibles, elles peuvent être nettes de cotisations sociales salariales (comme en France) ou nettes de cotisations sociales salariales et d'impôt sur le revenu (comme en Suède, en Italie et en Espagne par exemple), sans qu'il soit possible de distinguer les deux types de prélèvements.

² Pour la majorité des pays, la période de référence pour le revenu est l'année calendaire précédant l'enquête. Deux exceptions sont à noter. L'Irlande (12 mois précédant la date d'enquête) et le Royaume-Uni (période de référence variable centrée sur la date d'enquête).

³ Il s'agit pour l'enquête EU-SILC des pensions de vieillesse et de survie (variables PY100G et PY110G). La pension de vieillesse est définie comme une pension versée afin de remplacer ou de garantir un revenu lorsque la personne se retire du marché du travail, du fait de son âge. Cette variable recouvre un grand nombre de types de pension (pension de vieillesse, pension de vieillesse anticipée, pension de retraite partielle, allocation de soins (allocation versée à des personnes âgées qui ont besoin d'une assistance fréquente ou constante afin de faire face aux coûts spécifiques et non médicaux), pension de réversion versée après l'âge de départ en retraite, pension d'invalidité versée après l'âge de départ en retraite, paiements forfaitaires à l'âge normal de départ en retraite et autres transferts liés à la vieillesse) mais exclut toutefois les préretraites (qui sont reprises dans la rubrique des allocations chômage ou du handicap). La variable PY080G correspond quant à elle aux pensions issues de régimes individuels privés.

■ 2. MÉTHODOLOGIE - DÉCOMPOSITION DE L'INDICATEUR DE NIVEAU DE VIE RELATIF DES 65 ANS ET PLUS

Afin d'expliquer les écarts entre pays des niveaux de vie relatifs entre actifs et retraités (ou plus exactement entre les personnes de 65 ans et plus et les personnes de 0 à 64 ans) il faut dans un premier temps identifier les différents facteurs pouvant expliquer les niveaux de vie relatifs. Puis, dans un second temps, estimer la contribution de chacun de ces facteurs aux écarts entre pays.

Tableau 1 - Niveaux de vie médians relatifs des 65 ans et plus pour les pays retenus dans l'étude et écarts avec la France de ces niveaux de vie relatifs

	Niveau de vie relatif médian	Écart entre la France et le pays considéré
<i>Belgique (BE)</i>	74,4 %	21,4 %
<i>Allemagne (DE)</i>	88,1 %	7,7 %
<i>Danemark (DK)</i>	71,4 %	24,4 %
<i>Espagne (ES)</i>	79,6 %	16,2 %
<i>Finlande (FI)</i>	73,3 %	22,5 %
<i>Italie (IT)</i>	89,2 %	6,6 %
<i>Pays-Bas (NL)</i>	85,6%	10,2%
<i>Suède (SE)</i>	76,9 %	18,9 %
<i>Royaume-Uni (UK)</i>	79,7 %	16,1 %
<i>France (FR)</i>	95,8 %	-

SOURCE : EU-SILC 2009.

2.1. Idée générale de la décomposition

Parmi les facteurs permettant d'expliquer ces écarts, le niveau relatif des pensions brutes par rapport aux revenus bruts d'activité est généralement mentionné (appelé « taux global de remplacement » des systèmes de retraite par rapport aux revenus d'activité). D'autres facteurs interviennent cependant à des degrés divers : les différences de structures socio-démographiques (structure par âge et composition familiale) et de prélèvements relatifs (poids relatifs des cotisations sociales et des impôts directs), mais aussi les différences dans les poids relatifs des autres revenus (revenus du capital, prestations sociales autres que pensions).

Interviennent également les différences dans la structure de financement du système de protection sociale (financement par cotisations sociales et impôts directs *versus* financement par impôts indirects) ou encore dans le poids des prestations en nature (non prises en compte dans les calculs des niveaux de vie, mais dont le financement est généralement pris en compte).

La décomposition proposée, dans cette étude, ne permet bien évidemment pas de mesurer l'impact de ces deux derniers facteurs dans les écarts de niveaux de vie relatifs entre pays. Elle ne permet pas non plus de corriger certains biais statistiques identifiés, comme par exemple la sous évaluation des revenus du patrimoine. Dans l'analyse, la non déclaration des cotisations à des dispositifs de retraite facultative est toutefois prise en compte (cf. encadré 3).

ENCADRÉ 3 – CORRECTIONS APPORTÉES À L'INDICATEUR COMMUNAUTAIRE PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE

Parmi les corrections apportées à l'indicateur communautaire « niveau de vie relatif des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans » dans l'exercice de décomposition proposé (cf. ci-dessous paragraphe 2.3) figure la prise en compte des cotisations aux dispositifs de retraites facultatives.

En effet, si les pensions issues de ces plans de retraite sont incluses dans le revenu des retraités pour le calcul de l'indicateur communautaire, les cotisations ne sont pas déduites du revenu disponible des actifs, dans la mesure où ces cotisations sont assimilées à de l'épargne. Ne pas les intégrer conduit donc à rehausser d'autant le niveau de vie des actifs dans les pays dans lesquels ces plans de retraite jouent un rôle important et ainsi à minorer l'indicateur de revenu relatif des 65 ans et plus.

Il s'agit des cotisations versées durant la période de référence à des plans de retraite volontaires, pris à l'initiative propre des individus de manière facultative, en dehors de tout système d'assurance sociale⁴. Par exemple, en France, il s'agit des cotisations aux Perp, Perco ou autres produits comparables. En Allemagne sont concernées les retraites *Riester*. Or, les taux de couverture à ces plans sont très différents en Europe, reflétant des systèmes faisant traditionnellement jouer un rôle variable à la responsabilité individuelle, ou comme en Allemagne, correspondant à des réformes récentes de grande envergure tendant à faire jouer à ces produits d'épargne retraite un rôle plus important à l'avenir (cf. tableau 2).

On utilisera donc dans la suite de l'article une variable de revenu qu'on qualifie de revenu modifié et qui correspond au revenu disponible duquel on a soustrait les cotisations à des plans d'épargne volontaires. Il faut toutefois noter que cette correction comporte elle aussi des biais. En effet, certains pays ont pu collecter dans cette variable (PY035G), des cotisations volontaires versées à d'autres titres que la retraite (invalidité, maladie, ...). Cela peut en particulier expliquer des taux de couverture plus élevés dans certains pays que ceux retranscrits dans d'autres publications (Antolin et Whitehouse, 2009 ; Antolin, Payet et Yermo, 2012 ; Payet, 2012), en particulier l'Allemagne et la Suède. Des différences peuvent aussi résulter de l'absence, ici, de condition sur le niveau de la cotisation ou de la définition de l'affiliation à un plan de retraite privé par le fait d'avoir cotisé pour un tel plan l'année de référence du revenu.

Tableau 2 - Taux de couverture (1) et niveaux de cotisation à des plans d'épargne retraite volontaires parmi les 25-64 ans (en %)

	Couverture (2)	Couverture pour les salariés à temps complet (3)	Taux de cotisation pour les salariés à temps complet (4)
DE	62,9	74,1	4,0
DK	33,0	34,3	2,2
ES	16,8	19,2	2,6
FI	16,6	20,4	2,1
FR	9,8	11,2	2,3
IT	7,6	9,3	4,4
NL	17,1	23,0	2,0
SE	47,0	51,5	1,4
UK	16,5	20,6	4,1

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTES : LA VARIABLE DE COTISATIONS À DES PLANS DE RETRAITE VOLONTAIRES N'EST PAS RENSEIGNÉE POUR LA BELGIQUE.

(1) ATTENTION : LES TAUX DE COUVERTURE DANS CERTAINS PAYS SONT PLUS ÉLEVÉS QUE CEUX RETRANSCRITS DANS D'AUTRES PUBLICATIONS (ANTOLIN ET WHITEHOUSE, 2009, ANTOLIN, PAYET ET YERMO, 2012, PAYET, 2012), EN PARTICULIER POUR L'ALLEMAGNE ET LA SUÈDE. CELA PEUT S'EXPLIQUER EN PARTIE PAR LA COLLECTE DANS CETTE VARIABLE (PY035G), POUR CERTAINS PAYS, DE COTISATIONS VOLONTAIRES VERSÉES À D'AUTRES TITRES QUE LA RETRAITE (INVALIDITÉ, MALADIE, ...). ON PEUT AUSSI NOTER QU'ON NE MET PAS ICI DE CONDITION SUR LE NIVEAU DE LA COTISATION, CE QUI POURRAIT AUSSI ÊTRE UN ÉLÉMENT D'EXPLICATION.

(2) ON DÉFINIT UN AFFILIÉ PAR UNE COTISATION À UN PLAN PRIVÉ DE RETRAITE POSITIVE SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE.

(3) ON UTILISE ICI LE STATUT DÉCLARÉ PAR L'INDIVIDU.

(4) MÉDIANE DU RATIO ENTRE LES COTISATIONS VERSÉES À UN PLAN DE RETRAITE VOLONTAIRE ET LES REVENUS D'ACTIVITÉ BRUTS, CALCULÉE UNIQUEMENT SUR LE CHAMP DES SALARIÉS À TEMPS COMPLET QUI DÉCLARENT COTISER.

⁴ En France, la question est formulée de la manière suivante : « Avez-vous cotisé à titre privé au cours de l'année N à un plan d'épargne retraite destiné à vous assurer une rente de retraite ou d'invalidité (PERP, PERCO, PREFON, COREM, ancien CREF, contrats Madelin ou exploitants agricoles, Fonpel, ancienne COREVA, CRH, organic complémentaire volontaire, pension d'ancien combattant, etc ...) ? »

La décomposition s'effectue en deux temps (la présentation détaillée de la décomposition figure en annexe 2) :

- En opérant tout d'abord le passage de l'indicateur « Revenu relatif médian des 65 ans et plus / aux 0-64 ans » à l'indicateur de « Revenu relatif moyen (modifié) des 65 ans et plus / aux 25-64 ans »⁵. Ce passage permet de s'affranchir de certains biais statistiques (biais imputables aux valeurs extrêmes de la distribution, non prise en compte dans les revenus disponibles des cotisations à des dispositifs de retraite facultatifs...);
- En décomposant ensuite l'indicateur « Revenu relatif moyen (modifié) des 65 ans et plus / aux 25-64 ans » selon les trois facteurs énoncés précédemment : structures socio-démographiques (âge et composition familiale), niveaux des prélèvements (cotisations sociales et impôts directs) et niveaux des revenus par UC (revenus d'activité, pensions et autres revenus -patrimoine et prestations sociales autres que pensions-).

2.2. Quelle prise en compte des structures sociodémographiques, niveaux de prélèvements et revenus dans la décomposition proposée ?

Pour réaliser cette décomposition selon ces trois groupes de facteurs (structures socio-démographiques, niveaux de prélèvements directs, et niveaux de revenus et de retraites avant prélèvements), il est nécessaire de déterminer les sous-catégories à retenir.

2.2.1 – Les différences de structures socio-démographiques prises en compte

Les différences de structures socio-démographiques peuvent être de plusieurs ordres :

- La structure d'âge au sein des 65 ans et plus peut varier entre pays, en fonction des différences d'espérances de vie. La part d'individus plus âgés (et supposés à revenus moindres) peut ainsi être plus élevée. De manière à rendre compte de cet effet, on retient deux tranches d'âge pour les 65 ans et plus : les 65-74 ans et les 75 ans et plus.
- Les configurations familiales des 65 ans et plus diffèrent fortement en Europe (cf. Iacovou et Skew, 2010). Or, en raison des économies d'échelle, vivre à plusieurs peut permettre d'atteindre des niveaux de vie plus élevés qu'en vivant seul. En France, les modes de vie des 65 et plus paraissent médians par rapport aux autres pays étudiés et en particulier très proches de ceux observés en Finlande, au Royaume-Uni et en Belgique. En Allemagne et aux Pays-Bas, la proportion de personnes vivant en couple est plus élevée. Le Danemark et la Suède se caractérisent par une proportion importante de personnes vivant seules (cf. tableau 3). La part des personnes de 65 ans et plus qui vivent dans des ménages autres⁶ (autres que vivant seules ou en couple sans autre personne dans le ménage) est près de quatre fois plus élevée en Espagne et trois fois plus en Italie qu'en France.

Ces différences dans les modes de vie des 65 ans et plus reflètent notamment des différences d'âges entre partenaires, de taux de divorce et de séparation, d'espérance de vie entre hommes et femmes et de taux de cohabitation entre parents et jeunes adultes.

- Enfin, au sein de la population des personnes vivant seules, la structure par sexe et par état matrimonial peut aussi avoir une influence, suivant la manière dont le veuvage est couvert par le système de retraite (voir infra).

⁵ L'ensemble des revenus utilisés dans la décomposition sont des revenus par unité de consommation (UC).

⁶ Cette catégorie des ménages autres peut recouvrir des situations très différentes (couples avec enfants, ménages complexes ...).

Tableau 3 - Mode de vie des personnes de 65 ans et plus en Europe, selon le sexe et l'âge

	65-74 ans						75 ans et plus					
	Vit seul		Vit en couple ^(a)		Autres		Vit seul		Vit en couple ^(a)		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<i>Belgique</i>	21	30	64	54	15	16	27	59	57	25	16	16
<i>Allemagne</i>	21	37	73	57	6	5	27	48	68	40	5	11
<i>Danemark</i>	24	44	74	55	3	1	38	72	61	26	1	2
<i>Espagne</i>	9	17	45	39	46	43	15	33	52	24	33	42
<i>Finlande</i>	20	37	70	56	9	7	29	67	61	23	10	10
<i>France</i>	17	36	70	55	13	9	26	58	66	30	8	11
<i>Italie</i>	14	28	50	41	36	31	22	55	54	20	24	26
<i>Pays-Bas</i>	15	32	79	65	6	3	23	64	73	31	4	4
<i>Suède</i>	22	36	72	60	6	5	37	70	60	27	3	3
<i>Royaume-Uni</i>	22	32	61	54	17	14	34	60	57	29	9	11

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE : (A) ON CONSIDÈRE ICI LE FAIT DE VIVRE EN COUPLE SANS AUTRE PERSONNE DANS LE MÉNAGE.

NOTE DE LECTURE : EN BELGIQUE, 21 % DES HOMMES ÂGÉS DE 65 À 74 ANS VIVENT SEULS, 64 % EN COUPLE ET 15 % DANS D'AUTRES TYPES DE MÉNAGES.

On retient ainsi 6 catégories pour les 65 ans et plus (deux tranches d'âges et trois types de ménage).

2.2.2 – Les différences de niveaux de prélèvements prises en compte

Dans les pays étudiés, la fiscalité peut peser de manière différente sur les actifs et les retraités que ce soit par l'octroi d'avantages fiscaux ou par des taux moindres de cotisations (Keenay et Whitehouse, 2003). Le passage du revenu brut au revenu net aura donc des effets différents pour les actifs et pour les retraités selon les pays.

Le niveau de prélèvement est ici calculé comme le ratio entre le revenu disponible modifié (après déduction des cotisations à des dispositifs de retraite facultatifs) et le revenu brut. Il reflète le poids des prélèvements directs (cotisations salariales, impôt sur le revenu et cotisations à des plans de retraite privés), les prestations étant incluses dans le revenu brut. Cela permet d'observer dans quelle mesure les prélèvements (retenus dans cette étude) diffèrent pour les 65 ans et plus par rapport aux 25-64 ans. Il faut noter que les niveaux de prélèvements observés ici sont des niveaux moyens. Ils reflètent non seulement les différences dans les barèmes de taux de prélèvement, mais également les différences dans les structures des revenus (et dans les structures familiales).

Seuls les prélèvements directs sont pris en compte, excluant les différents types de prélèvements indirects mais aussi les cotisations sociales employeurs.

Au-delà de l'intérêt que représente l'analyse de l'impact de ces prélèvements sur la détermination des niveaux de vie relatif des 65 ans et plus, le passage au revenu brut est rendu nécessaire dès lors que l'on souhaite évaluer l'effet des différences de niveaux de pension. En effet, les variables de revenus individuels ne sont pas disponibles en net pour certains pays dans SILC (Danemark, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni). Par ailleurs, lorsqu'elles le sont, elles sont, soit nettes de cotisations sociales (France), soit nettes de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Suède).

On calcule ces différences de niveaux de prélèvements par catégorie de ménages.

2.2.3 – Les différences de niveaux de revenus et de niveaux de pension prises en compte

Pour le troisième facteur, les sous-catégories retenues sont le sexe, l'état matrimonial et la nature des revenus. La distinction par sexe permet de tenir compte des différences dans la participation passée au marché du travail des femmes. En effet, l'acquisition de droits propres par les femmes peut améliorer leur position relative en

termes de revenu à la retraite quand elles sont isolées, mais aussi quand elles sont en couple, la part de bipensionnés étant dans ce cas plus importante. La distinction selon l'état matrimonial (veuf ou non veuf), pour les personnes vivant seules, permet en outre d'évaluer l'impact des dispositifs de prise en charge du veuvage par le système de retraite, *via* par exemple les pensions de réversion, dans le niveau de vie des 65 ans et plus vivant seuls par rapport au reste de la population. Enfin, la distinction par nature de revenus permet de rendre compte de l'impact des autres revenus (autres que les pensions) sur la situation relative des retraités. À niveau de pension relative comparable, la situation des retraités peut-être plus favorable si leurs ressources sont composées d'autres types de revenus. On pense en particulier aux revenus du patrimoine. On introduit pour cela dans la décomposition respectivement la part des pensions et la part des salaires dans les revenus totaux des 65 ans et plus et des 25-64 ans.

2.3. Présentation de la décomposition opérée

La décomposition opérée se fait en fait trois étapes :

- Dans un premier temps, on passe du revenu médian des 65 ans et plus, par rapport aux 0-64 ans, au revenu moyen modifié des 65 ans et plus, par rapport aux 25-64 ans (revenus calculés par UC)

$$\frac{R_{med_{65et+}}}{R_{med_{0-64}}} \Rightarrow \frac{\overline{R}_{65et+}^{modif}}{\overline{R}_{25-64}^{modif}} [1]$$

Pour réaliser ce passage, on tient compte de différents effets :

- Pour passer du revenu médian au revenu moyen, on exclut tout d'abord les valeurs extrêmes. En effet, si les niveaux de vie des centiles extrêmes n'ont que peu d'impact sur les médianes, ils peuvent modifier sensiblement les valeurs moyennes à partir desquelles sont effectués les calculs de décomposition. On tronque donc la distribution de niveau de vie aux deux extrêmes. On tient aussi compte du ratio entre le niveau de vie « médian » et le niveau de vie « moyen » qui rend compte de la différence de dispersion entre les niveaux de vie au sein des 65 ans et plus et des 0-64 ans ;
 - On réduit le champ de la comparaison des 0-64 ans aux 25-64 ans. Pour cela, on tient compte du ratio entre le niveau de vie des 25-64 ans et celui des 0-64 ans. En effet, on cherche dans cette étude à évaluer la capacité du système de retraite à assurer une pension suffisante, en particulier *via* sa fonction de lissage du revenu disponible sur le cycle de vie. La comparaison devrait en théorie porter sur les actifs/retraités. Une telle comparaison n'a rien d'évident à mener vu les différences d'âge de départ à la retraite (*cf.* paragraphe 4). On peut cependant se rapprocher de cette idée en réduisant le champ de la comparaison aux 25-64 ans. Ce choix n'est pas neutre, il conduit à minorer l'indicateur de niveau de vie relatif pour les pays ayant relativement plus de jeunes et d'enfants, dans la mesure où le niveau de vie de ces derniers est souvent plus faible que celui de la moyenne de la population⁷ ;
 - Enfin, on passe des revenus bruts (R) par UC aux revenus bruts modifiés (R^{modif}) par UC après la prise en compte des cotisations à des dispositifs facultatifs de retraite (*cf.* encadré 3).
- Dans un deuxième temps, on cherche à tenir compte :
 - des différences entre pays des structures socio-démographiques des 65 ans et plus, aussi bien en termes de structures par âge que de configurations familiales ;
 - des différences entre pays des taux de prélèvement relatifs entre les 25-64 ans d'une part et les 65 ans et plus d'autre part.

⁷ Il faut cependant noter que restreindre le champ de la population de référence aux 25-64 ans ne corrige pas intégralement l'impact d'un nombre plus important d'enfants et de jeunes sur le niveau de vie relatif des 65 ans et plus. En effet, une plus forte présence d'enfants et de jeunes vient également minorer le niveau de vie des ménages dans lesquels ils vivent, en majorant, toutes choses égales par ailleurs leur nombre d'unités de consommation.

Cette décomposition permet de passer du $\frac{\overline{R}_{65et+}^{modif}}{\overline{R}_{25-64}^{modif}}$ issu de l'étape [1] au $\frac{\overline{R}_{a,i}^{brut}}{\overline{R}_{25-64}^{brut}}$ [2], c'est-à-dire au revenu brut

moyen par UC (relatif au revenu brut moyen par UC des 25-64 ans) pour différentes catégories d'âge a et de configurations familiales i (au sein des 65 ans et plus).

Passer du revenu disponible modifié (corrigé des UC) au revenu brut (corrigé des UC) permet de tenir compte des prélèvements directs (cotisations salariales, impôt sur le revenu et cotisations à des plans de retraite privés), les prestations étant incluses dans le revenu brut.

- Dans un troisième temps, on décompose le revenu brut moyen par UC des ménages de 65 ans et plus, $\overline{R}_{a,i}^{brut}$ issu de l'étape [2], par sexe et état matrimonial (pour les personnes vivant seules, on distingue les veufs et les non veufs). On tient aussi compte dans cette décomposition des types de revenus (revenus d'activité, pensions et autres revenus).

La décomposition détaillée de ces trois étapes est présentée en annexe 2.

■ 3. QUELS FACTEURS CONTRIBUENT AUX ÉCARTS DE NIVEAU DE VIE DES 65 ANS ET PLUS ENTRE PAYS ?

Après avoir introduit les différents facteurs dans la décomposition de l'indicateur de niveau de vie médian relatif, l'objectif est de calculer leur contribution aux écarts entre pays. Cela permet en particulier de quantifier, dans les différences de niveau de vie relatif entre pays, ce qui relève de différences de structures socio-démographiques, de différences de niveaux de prélèvements entre les 65 ans et plus et les 25-64 ans et de différences de niveaux de revenus bruts (soit des 25-64 ans, soit des 65 ans et plus), en distinguant l'effet des poids relatifs des pensions et des revenus d'activité dans les revenus totaux, ainsi que l'effet des différences de niveaux de retraites entre les hommes et les femmes.

3.1. Calcul des contributions de chaque facteur à l'écart de l'indicateur entre pays

Supposons que l'indicateur I_F pour la France soit la résultante de deux facteurs a et b : $I_F = a_F \times b_F$

On peut alors écrire l'écart de l'indicateur entre la France et le pays P de la manière suivante :

$$I_F - I_P = a_F \times b_F - a_P \times b_P$$

$$\text{Soit en réécrivant : } I_F - I_P = (a_F - a_P) \times b_P + (b_F - b_P) \times a_F \quad (1)$$

$$\text{Ou encore de manière similaire, } I_F - I_P = (a_F - a_P) \times b_F + (b_F - b_P) \times a_P \quad (2)$$

En additionnant (1) et (2), on obtient un système de poids égaux à la moyenne du facteur considéré entre la

$$\text{France et le pays } P : I_F - I_P = (a_F - a_P) \times \frac{1}{2}(b_F + b_P) + (b_F - b_P) \times \frac{1}{2}(a_F + a_P)$$

et en notant \bar{A} la moyenne de la variable A , $I_F - I_P = \Delta a \times \bar{b} + \Delta b \times \bar{a}$

L'écart de l'indicateur global est ainsi décomposé de manière comptable comme la somme des différents écarts des facteurs qui le composent.

Ainsi, par exemple, la première étape de la décomposition présentée ci-dessus permet d'introduire quatre différents facteurs (cf. *Présentation de la décomposition opérée*) : un effet « troncature » (raisonnement sur une population tronquée des percentiles extrêmes), que l'on note ε ; un effet « dispersion » (passage de la médiane à la moyenne), noté α ; un effet de « champ » (choix de faire figurer au dénominateur les 25-64 ans plutôt que les 0-64 ans), noté θ et un effet de la prise en compte des « cotisations volontaires à des plans de retraite privés », noté δ .

L'indicateur I peut ainsi s'écrire sous la forme suivante : $I = \frac{R_{med\ 65et+}}{R_{med\ 0-64}} = \varepsilon \times \alpha \times \theta \times \delta \times \frac{\overline{R}_{65et+}^{modif}}{\overline{R}_{25-64}^{modif}}$

La décomposition de l'écart de cet indicateur entre la France et un des pays voisins (noté ΔI) s'écrit donc, en

suivant la méthodologie proposée ci-dessus, en notant $\overline{R}_{65et+}^{modif}$ et en notant R le ratio $\frac{\overline{R}_{65et+}^{modif}}{\overline{R}_{25-64}^{modif}}$,

$$I_F - I_P = \Delta I = (\overline{\alpha\delta\theta R} \times \Delta\varepsilon) + (\overline{\varepsilon} \times \overline{\theta\delta R} \times \Delta\alpha) + (\overline{\varepsilon} \times \overline{\alpha} \times \overline{\delta R} \times \Delta\theta) + (\overline{\varepsilon} \times \overline{\alpha} \times \overline{\theta} \times \overline{R} \times \Delta\delta) + (\overline{\varepsilon} \times \overline{\alpha} \times \overline{\theta} \times \overline{\delta} \times \Delta R) \quad [1]$$

Les quatre premiers termes à droite de l'égalité [1] indiquent respectivement la contribution à l'écart de l'indicateur de niveau de vie relatif entre les deux pays des écarts des différents facteurs introduits.

Le dernier terme, dans lequel figure (ΔR) , correspond à la contribution des revenus nets modifiés corrigés des UC. Dans la décomposition présentée précédemment, $\Delta R = \Delta \left(\frac{\overline{R}_{65\text{et}+}^{\text{modif}}}{\overline{R}_{25-64}^{\text{modif}}} \right)$

En décomposant $\overline{R}_{65\text{et}+}^{\text{modif}}$, comme indiqué dans la deuxième et troisième étape de la décomposition, on calcule de la même manière que ci-dessus la contribution des autres facteurs (structures socio-démographiques des 65 ans et plus, niveaux de prélèvements, poids des différents types de revenus) à l'écart de l'indicateur entre deux pays.

Notons que d'autres décompositions sont possibles. Les résultats obtenus seraient toutefois proches (cf. encadré 4).

ENCADRÉ 4 – REMARQUE METHODOLOGIQUE SUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Quand on procède à la décomposition de l'écart de l'indicateur entre la France et un des pays voisins, on retient un ordre pour les différents facteurs. D'autres décompositions sont possibles, faisant intervenir les facteurs dans des ordres différents. Cela conduit à pondérer la contribution de chaque facteur de manière différente.

Par exemple, supposons trois facteurs a , b et c , tels que $I = a \times b \times c$. Une première décomposition peut s'écrire :

$$\Delta I = (\overline{bc} \times \Delta a) + (\overline{a} \times \overline{c} \times \Delta b) + (\overline{a} \times \overline{b} \times \Delta c) \text{ et une deuxième décomposition : } \Delta I = (\overline{b} \times \overline{c} \times \Delta a) + (\overline{a} \times \overline{c} \times \Delta b) + (\overline{ab} \times \Delta c)$$

La contribution du facteur a à l'écart global de l'indicateur I est donc dans un cas pondérée par \overline{bc} et dans l'autre par $\overline{b} \times \overline{c}$. La différence entre les deux pondérations est donc égale à : $\overline{bc} - (\overline{b} \times \overline{c}) = 0,25 \times \Delta b \times \Delta c$. La variation de pondération serait donc de $\frac{0,25 \times \Delta b \times \Delta c}{(\overline{b} \times \overline{c})}$

Les pays européens étant relativement homogènes et les grandeurs étant en pourcentage, l'ordre de grandeur des écarts des facteurs entre pays reste limité. Ainsi, avec un écart de 30 points de pourcentage sur les deux facteurs considérés, écart qui serait très important entre deux pays, la pondération serait modifiée d'environ 10 %.

3.2. Quels facteurs expliquent les différences de niveau de vie relatif des 65 ans et plus en France ?

Les contributions des différents facteurs introduits dans la décomposition à l'écart de niveau de vie relatif des 65 ans et plus entre la France et les autres pays considérés sont présentées dans le tableau 4⁸.

Le plus important des facteurs explicatifs est le niveau de la pension moyenne brute des 65 ans et plus rapporté au revenu brut d'activité des 25-64 ans⁹ (cf. ligne 3, tableau 4). Les différences de niveaux de pensions moyennes contribuent pour l'ensemble des pays étudiés à expliquer significativement les écarts de niveaux de vie des 65 ans et plus. Cette contribution est surtout marquée avec le Danemark, le Royaume-Uni et la Belgique, reflétant des niveaux de pensions brutes relativement plus faibles dans ces pays. L'écart est significatif, mais un peu moins élevé, avec la Finlande, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Allemagne. Par contre, les contributions sont plus faibles pour la Suède et l'Italie, reflétant des niveaux de pensions brutes plus proches de ceux de la France dans

⁸ On ne fait apparaître dans la suite que les contributions des différents facteurs. Les niveaux de ces facteurs, correspondant à l'ensemble des éléments détaillés de la décomposition, sont disponibles en annexe 3.

⁹ On rappelle que ces revenus sont corrigés des unités de consommation.

ces deux pays. Ainsi, dans la comparaison entre la France et l'Allemagne, si le niveau de vie médian relatif des 65 ans et plus en France est de 7,7 points supérieur (cf. ligne 2, tableau 4), les écarts de niveaux de pension brute moyenne sont beaucoup plus élevés, de l'ordre de 21 points. À l'exception de la Suède, et dans une moindre mesure de la Finlande, les écarts entre les niveaux de pensions brutes entre la France et les autres pays sont souvent plus élevés que les écarts de niveaux de vie relatifs, mettant ainsi en évidence que d'autres facteurs jouent un rôle dans ces écarts.

On peut également noter le rôle joué par la participation passée au marché du travail des femmes. Ainsi, la contribution des pensions brutes moyennes des femmes est négative pour les pays nordiques (Suède, Finlande, Danemark), indiquant que la pension moyenne des femmes dans ces pays est plus élevée par rapport à la pension moyenne globale qu'en France (cf. ligne 5, tableau 4). Inversement, les niveaux de pensions féminines contribuent positivement aux écarts avec l'Espagne, l'Allemagne et la Belgique.

Tableau 4 - Contribution des différents facteurs considérés aux écarts de niveaux de vie des 65 ans et plus entre la France et différents pays (en points de pourcentage)

Pays	BE	DE	DK	ES	FI	IT	NL	SE	UK
Écart de niveaux de vie relatifs des 65 ans et plus (l. 2)	21,4	7,7	24,4	16,2	22,5	6,6	10,2	18,9	16,1
Contributions des différences dans :									
Pension moyenne brute relative (l. 3) (a)	26,9	20,9	33,6	17,2	20,5	9,9	21,5	14,5	33,4
Pension brute homme (l. 4) (a)	-2,2	-3,0	3,8	-4,2	4,9	0,3	-0,9	3,2	0,1
Pension brute femme (l. 5) (a)	1,3	2,4	-5,5	4,3	-5,8	-0,9	-0,4	-4,0	-1,1
Prélèvements (l. 6) (b)	-8,8	-9,7	0,9	-0,2	0,0	-1,2	-10,3	6,9	-5,5
Structure des revenus (l. 7) (a)	0,9	0,6	-13,8	1,2	-0,9	2,6	0,4	-3,8	-6,5
Structures socio-démographiques (l. 8)	0,0	-1,0	+0,6	-1,8	0,5	-1,0	-0,9	-0,8	-1,9
Revenus des autres catégories de ménage (65 ans et plus) (l. 9) (c)	1,3	0,2	0,4	1,3	1,5	-2,0	1,1	0,3	0,9
Corrections apportées à l'indicateur (Dispersion et troncature) (ligne 10)	2,0	-2,7	4,4	-1,6	1,8	-1,1	-0,3	2,6	-3,3

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTES : (A) LES CONTRIBUTIONS DES DIFFÉRENCES DE PENSIONS MOYENNES BRUTES ET DES DIFFÉRENCES DE STRUCTURE DE REVENU SONT CALCULÉES SUR LE CHAMP DES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS VIVANT SEULES OU EN COUPLE.

(B) Y COMPRIS COTISATIONS À DES DISPOSITIFS DE RETRAITE FACULTATIFS.

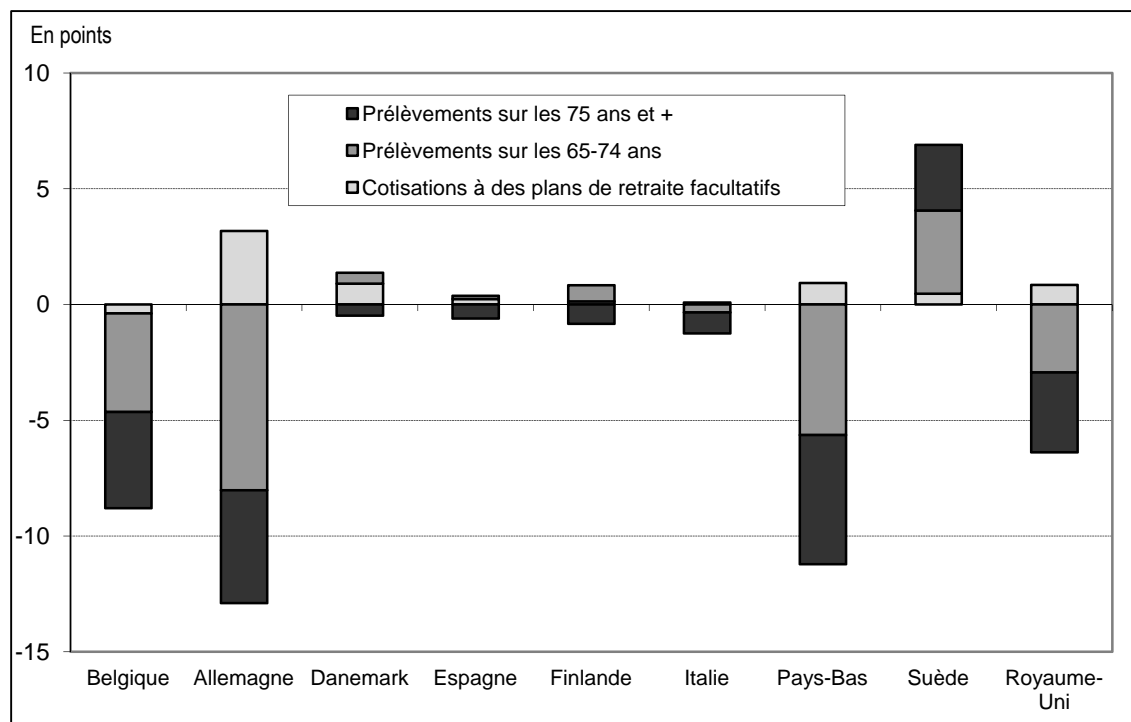
(C) CES CATÉGORIES DE MÉNAGES CONCERNENT LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS NE VIVANT NI EN COUPLE, NI SEULES.

NOTE DE LECTURE : SI ON COMPARE LA FRANCE À L'ALLEMAGNE (DE), LE NIVEAU DE VIE MÉDIAN RELATIF DES 65 ANS ET PLUS EN FRANCE EST DE 7,7 POINTS SUPÉRIEUR (LIGNE 2). LE TABLEAU RASSEMBLE LES CONTRIBUTIONS À CET ÉCART DES DIFFÉRENTS FACTEURS IDENTIFIÉS DANS LA DÉCOMPOSITION. AINSI, LES ÉCARTS DE NIVEAUX DE PENSION BRUTES CONTRIBUENT POUR 21 POINTS À L'ÉCART GLOBAL (LIGNE 3). MAIS D'AUTRES ÉLÉMENTS CONTRIBUENT NÉGATIVEMENT À CET ÉCART. DES PRÉLÈVEMENTS GLOBAUX MOINS ÉLEVÉS POUR LES 65 ANS ET PLUS EN ALLEMAGNE RELATIVEMENT AUX 25-64 ANS EN COMPARAISON DE LA FRANCE REHAUSSENT LE RATIO DE NIVEAU DE VIE MÉDIAN RELATIF DE L'ALLEMAGNE ET VIENT DONC DIMINUER L'ÉCART AVEC LA FRANCE DE 10 POINTS (LIGNE 6). LES COTISATIONS VIEILLESSES INDIVIDUELLES SONT INCLUSES DANS CETTE CATÉGORIE DES PRÉLÈVEMENTS. LA CONTRIBUTION DES FACTEURS DE DISPERSION (RATIO ENTRE LE NIVEAU DE VIE MÉDIAN ET LE NIVEAU DE VIE MOYEN AU SEIN DES 65 ET PLUS ET DES 0-64 ANS) ET DE TRONCATURE EST NÉGATIVE (LIGNE 10). EN EFFET, CONSIDÉRER LES NIVEAUX DE VIE MOYENS PLUTÔT QUE MÉDIANS CONDUIRAIENT À ACCROÎTRE D'AVANTAGE L'INDICATEUR POUR LA FRANCE QUE POUR L'ALLEMAGNE. RETENIR L'INDICATEUR MÉDIAN MINORE L'ÉCART ENTRE LES DEUX PAYS, D'ENVIRON 3 POINTS. ENFIN, LE NIVEAU DE PENSION FÉMININE RELATIVEMENT À LA PENSION MOYENNE BRUTE TOTALE JOUE EN POSITIF (LIGNE 5). LA PENSION MOYENNE DES FEMMES EN FRANCE RELATIVEMENT À LA PENSION TOTALE EST PLUS ÉLEVÉE QU'EN ALLEMAGNE VENANT MAJORER L'ÉCART.

Les niveaux de prélèvements relatifs pesant sur les 65 ans et plus constituent le deuxième facteur jouant un rôle important (cf. ligne 6, tableau 4). Dans le cas de l'Allemagne, ainsi que des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Belgique, ce facteur contribue à réduire les écarts de niveaux de vie relatifs, en compensant sensiblement la contribution des pensions brutes à l'écart. Les niveaux de prélèvements relatifs sur les plus de 65 ans dans ces pays sont plutôt plus faibles qu'en France¹⁰. En Suède, la contribution de ce facteur est au contraire positive, reflétant un niveau de prélèvement relativement plus fort qu'en France pour les 65 ans et plus. Dans les autres pays nordiques, mais aussi en Italie et en Espagne, les contributions des différences de niveaux de prélèvements ne sont pas significatives.

Si on désagrège la contribution des prélèvements, on note que celle des cotisations à des plans d'épargne retraite individuels explique une fraction des écarts avec l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (cf. graphique 3). En effet, ne pas tenir compte de ces dispositifs conduit à majorer le niveau de vie des 25-64 ans, donc à minorer l'indicateur de niveau de vie relatif pour le pays considéré et enfin à majorer l'écart de cet indicateur avec la France. Dans une comparaison entre la France et l'Allemagne, ce facteur joue de manière positive pour environ trois points.

Graphique 3 - Contribution des différences de niveaux de prélèvements aux écarts de niveaux de vie des 65 ans et plus entre la France et différents pays (en points)



SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTES DE LECTURE : LES DIFFÉRENCES NETTES DE PRÉLÈVEMENTS AVEC L'ALLEMAGNE, LIÉES À DES NIVEAUX DE PRÉLÈVEMENT SUR LES 65 ANS ET PLUS FAVORABLES, MINORENT DE PRÈS DE 13 POINTS L'ÉCART DE NIVEAU DE VIE RELATIF MÉDIAN DES 65 ANS ET PLUS AVEC LA FRANCE. LA PRISE EN COMPTE DES COTISATIONS VOLONTAIRES MAJORERAIT L'ÉCART DE 3 POINTS, CONDUISANT À UN EFFET DES NIVEAUX DE PRÉLÈVEMENT (TELS QU'ON LES CALCULE) SUR LES 65 ANS ET PLUS DE PRÈS DE 10 POINTS.

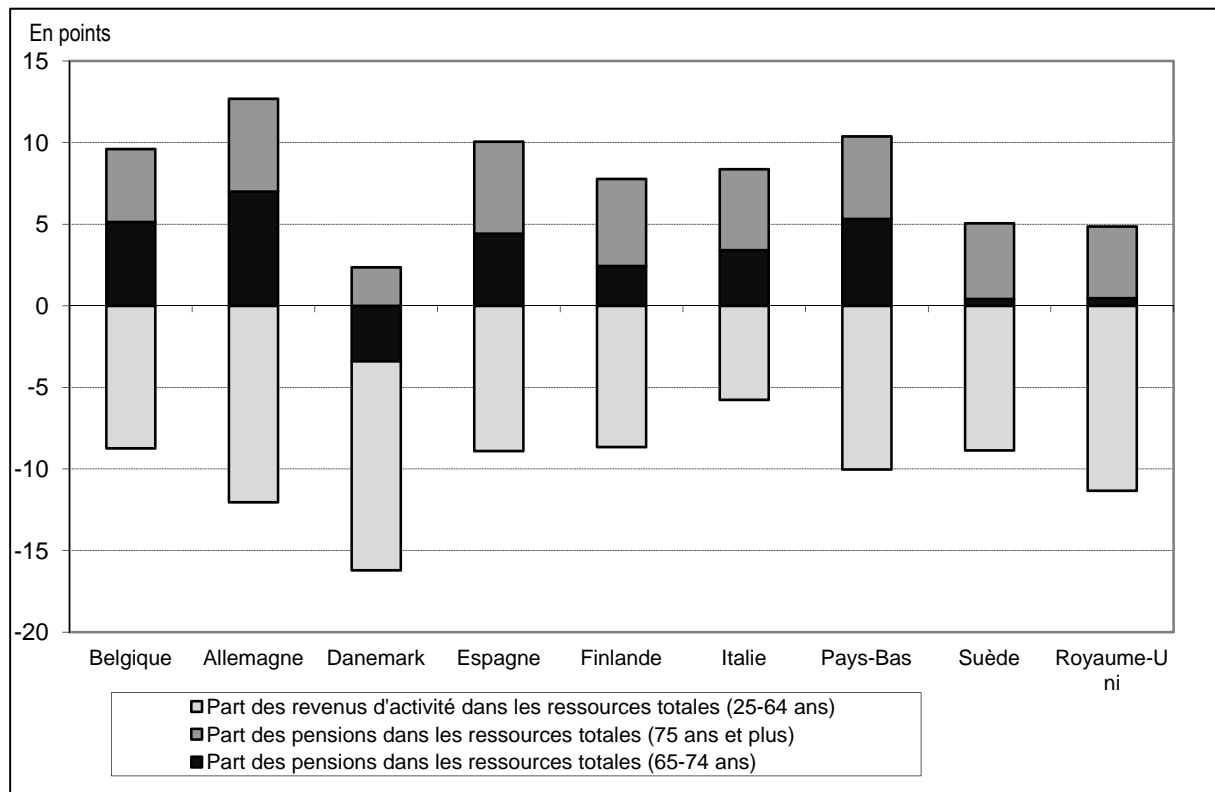
Les différences dans la structure des revenus des ménages (facteur « Structure des revenus »), introduite dans la décomposition via la part des pensions brutes dans le revenu brut total des 65 ans et plus¹¹ et la part des revenus d'activité bruts dans le revenu brut total des 25-64 ans, jouent de manière différente selon les pays

¹⁰ Ces résultats sont proches de ceux de Keenay et Whitehouse (2003). En utilisant une méthodologie différente, basée sur des cas-types, ces auteurs mettent ainsi en évidence que l'Allemagne, parmi les pays qu'ils considèrent (Canada, Finlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Suède, États-Unis et Royaume-Uni) est le pays dans lequel la différence entre le niveau de prélèvements pesant sur les actifs et sur les retraités est la plus importante.

¹¹ L'écriture de la décomposition conduit en fait à introduire pour les 65 ans et plus le ratio entre les ressources totales du ménage et les pensions brutes et pour les 25-64 ans à l'inverse, le ratio entre les revenus bruts d'activité et le revenu total brut du ménage.

(cf. ligne 7, tableau 4). Cet effet est la résultante de deux effets de sens contraire, détaillée dans le graphique 4 ci-dessous. Les écarts de la part des pensions dans le revenu des 65 ans et plus jouent systématiquement de manière positive, la part des pensions dans le revenu total des 65 ans et plus étant plus faible en France que dans les autres pays, en particulier en comparaison avec l'Allemagne. Cette contribution est relativement moins forte pour les pays nordiques, qui renseignent relativement mieux les revenus du patrimoine. Inversement, la contribution de la part des revenus d'activité dans les revenus bruts des 25-64 ans atténue généralement les écarts dans une amplitude comparable. Cette part des revenus d'activité dans les ressources brutes totales des 25-64 ans en France est en effet la plus faible de tous les pays considérés. Elle est certainement minorée par le fait que les revenus d'activité des 60-64 ans, voire des 55-64 ans, sont plus faibles que dans les autres pays.

Graphique 4 - Contribution des différences de structure de revenus aux écarts de niveaux de vie des 65 ans et plus entre la France et différents pays (en points)



SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTES DE LECTURE : LES EFFETS LIÉS AUX DIFFÉRENCES DE STRUCTURE DE REVENUS CONTRIBUENT POUR 0,6 POINT À L'ÉCART DE NIVEAU DE VIE MÉDIAN RELATIF ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE. CET EFFET NET DES DIFFÉRENCES DE STRUCTURE DE REVENU MASQUE DEUX EFFETS EN SENS OPPOSÉ. LES ÉCARTS DE LA PART DES PENSIONS DANS LE REVENU DES PLUS DE 65 ANS ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE CONTRIBUENT POSITIVEMENT AUX ÉCARTS DE NIVEAU DE VIE DES PLUS DE 65 ANS (DE L'ORDRE DE 13 POINTS) (LÉGENDE : PART DES PENSIONS DANS LES RESSOURCES TOTALES (65-74 ANS ET 75 ANS ET PLUS)). À L'INVERSE, LES ÉCARTS DE PARTS DES REVENUS D'ACTIVITÉ DANS LES RESSOURCES TOTALES DES 25-64 ANS CONTRIBUENT À MINORER L'ÉCART. LA SOMME DES DEUX EFFETS EST QUASI-NULLE DANS LA COMPARAISON FRANCE - ALLEMAGNE.

Les effets de structures sociodémographiques (structure par âge des 65 ans et plus ; types de configurations familiales des 65 ans et plus) paraissent quant à eux relativement faibles mais jouent le plus généralement à la baisse dans la contribution aux écarts (cf. ligne 8, tableau 4).

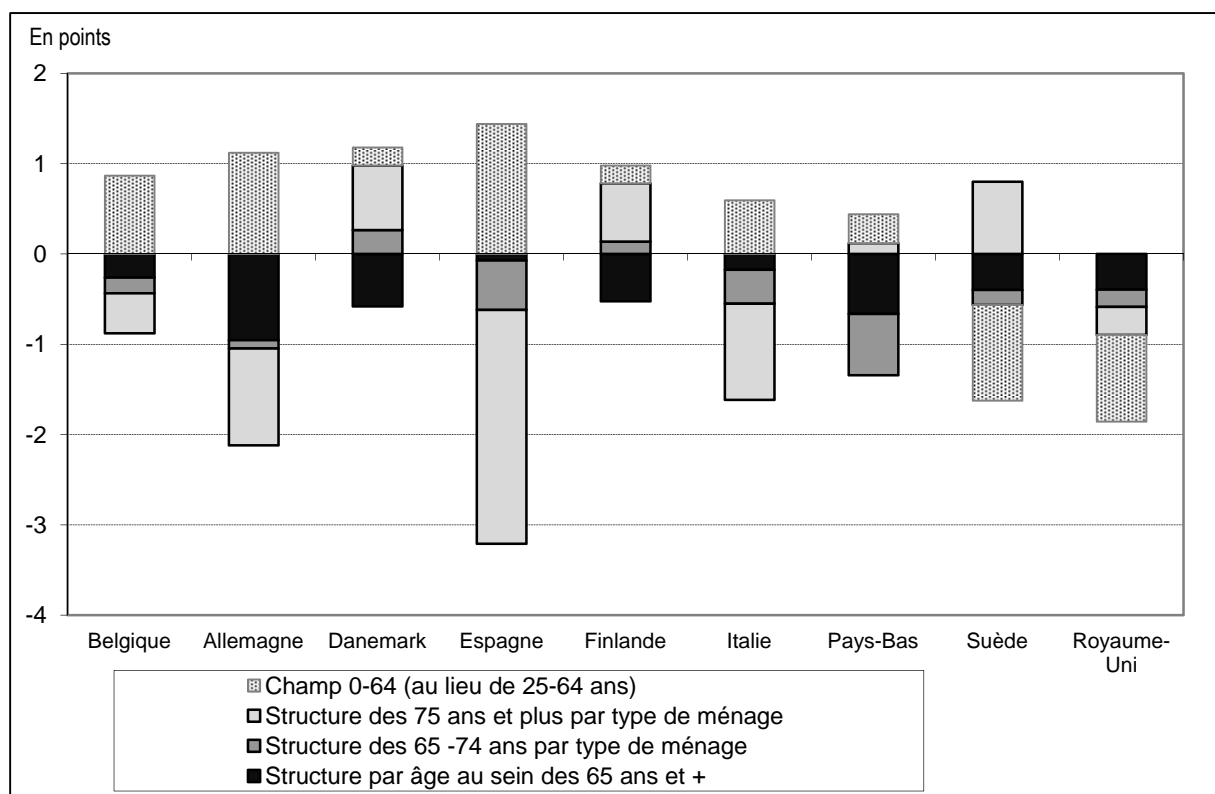
En décomposant ces effets, on constate que cela résulte de facteurs jouant en sens opposé. Ainsi, la prise en compte d'un champ large (0-64 ans) pour la définition de l'indicateur plutôt que restreint aux 25-64 ans conduit le plus souvent à majorer l'indicateur pour la France (cf. graphique 5). En effet, le niveau de vie des jeunes et des enfants étant souvent plus faible que celui de la moyenne de la population¹², les inclure conduit à minorer le

¹² Voir note 7.

dénominateur et donc à majorer l'indicateur pour les pays ayant relativement plus de jeunes et d'enfants. C'est le cas de la France.

Par ailleurs, les différences entre pays de configurations familiales parmi les 65 ans et plus, et surtout des 75 ans et plus, jouent un rôle, même s'il apparaît de faible ampleur. Ainsi, la contribution de ce facteur est négative lorsqu'on compare la France avec l'Espagne et dans une moindre mesure l'Italie. La part des ménages complexes avec un niveau de vie relativement plus élevé que les autres types de ménage est en effet plus importante dans ces pays, conduisant à réduire l'écart de l'indicateur avec la France. En revanche, la contribution des configurations familiales est positive dans une comparaison de la France avec la Suède, la Finlande ou le Danemark. Dans ces pays, la proportion de personnes de 75 ans et plus vivant seules est plus élevée, cette catégorie ayant des niveaux de vie relatifs moyens plus faibles que les autres catégories de ménages. Cela conduit à majorer l'indicateur pour la France.

Graphique 5 - Contribution des différences de structures socio-démographiques aux écarts de niveaux de vie des 65 ans et plus entre la France et différents pays (en points)



SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTES DE LECTURE : LES EFFETS DE STRUCTURE REPRÉSENTENT MOINS D'UN POINT DE L'ÉCART DE NIVEAU DE VIE RELATIF MÉDIAN AVEC L'ALLEMAGNE. CET EFFET DE STRUCTURE SE DÉCOMPOSE EN DIFFÉRENTS EFFETS. CONSIDÉRER PAR EXEMPLE AU DÉNOMINATEUR LES 0-64 PLUTÔT QUE LES 25-64 (EFFET « CHAMP 0-64 ») CONDUIT À MAJORER L'INDICATEUR POUR LA FRANCE PAR RAPPORT À L'ALLEMAGNE D'UN PEU PLUS D'UN POINT.

Enfin, les autres facteurs pris en compte dans la décomposition jouent un rôle de second ordre et contribuent peu et pas toujours dans le même sens aux écarts selon les pays : que ce soit la contribution du revenu brut relatif des autres ménages parmi les 65 ans et plus¹³ (cf. tableau 4, ligne 9) ou celle des effets de dispersion ou de troncature (cf. tableau 4, ligne 10).

¹³ Dans la décomposition, trois configurations familiales ont été retenues pour les individus âgés de 65 ans et plus : vivant seuls, en couple ou dans d'autres ménages. Seuls les revenus moyens bruts des deux premières catégories ont été décomposés afin de faire apparaître en particulier un effet des niveaux de pension. C'est l'effet des écarts entre pays concernant le revenu moyen brut relatif des autres ménages qui est considéré ici.

■ 4. DISCUSSIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les résultats présentés ci-dessus sont dépendants à la fois du choix de l'indicateur de niveau de vie relatif des 65 ans et plus retenu mais aussi des limites de la source de données utilisées.

4.1. Une comparaison des niveaux de vie ne rend qu'imparfaitement compte des différences de types de prélèvements entre pays

Comme on l'a noté ci-dessus, comparer la situation des retraités et des actifs en se basant sur l'indicateur de niveau de vie ignore deux éléments pouvant influencer sur la comparaison.

Tout d'abord, le niveau de vie ne reflète qu'imparfaitement les différences de type de prélèvements entre pays, et en particulier les modalités de financement de la protection sociale et des systèmes de retraites. Les niveaux de vie relatifs des 65 ans et plus peuvent ainsi paraître relativement plus élevés dans des pays (comme la France) faisant reposer une part importante du financement de la protection sociale sur les cotisations sociales que dans les pays finançant davantage leur protection sociale par les prélèvements fiscaux, notamment indirects¹⁴. En effet, si l'impact différencié de la fiscalité directe entre les personnes d'âge actif et les 65 ans et plus est généralement bien retracé dans les enquêtes SILC, cela n'est pas le cas de la fiscalité indirecte pesant sur la consommation. Or, dans la mesure où le niveau de consommation est généralement plus élevé (taux d'épargne plus faible) pour les 65 ans et plus que pour les personnes d'âge actif, il en résulte que la prise en compte des seuls prélèvements sociaux et fiscaux directs minore probablement les prélèvements effectifs sur les 65 ans et plus dans les pays où la fiscalité indirecte (sur la consommation notamment) joue un rôle plus important.

Par ailleurs, d'autres éléments sont également absents des enquêtes SILC, le niveau de vie ne rendant par exemple pas compte d'un possible accès différencié à des services publics en nature, comme notamment les services de santé ou encore les services d'assistance aux personnes dépendantes, qui sont principalement utilisés par les personnes âgées, services pris en compte dans le revenu disponible « ajusté »¹⁵ (Cazenave *et al.*, 2011).

Enfin, les loyers imputés ne sont pas non plus pris en compte. Ils sont disponibles dans SILC depuis 2007 pour permettre le calcul de variantes mais ne sont pas inclus dans l'indicateur de niveau de vie relatif médian utilisé par Eurostat. Or, les inclure dans les calculs modifierait favorablement la position relative des retraités, ces derniers étant plus souvent propriétaires (Baclet et Raynaud, 2008, Frick, Grabka, Smeeding, Tsakloglou, 2010).

¹⁴ Ainsi, en France en 2009, les cotisations employeurs représentent 43,6 % des ressources pour le financement de la protection sociale, 21 % pour les cotisations salariales et 35,4 % pour les contributions publiques. En Suède, ces parts sont respectivement de 36,4 %; 9,6 % et 54 % (source : SESPROS, 2009).

¹⁵ Paulus, Sutherland et Tsakloglou (2010) évaluent ainsi l'impact des services en nature (subventions au logement, santé, éducation) sur les inégalités de revenu disponible dans cinq pays européens (Belgique, Allemagne, Grèce, Italie et Royaume-Uni). Ils mettent en évidence que les inégalités de ce revenu « ajusté » sont bien plus faibles que celles sur le revenu disponible, l'importance des effets des trois composantes variant selon les pays.

4.2. Un taux de couverture des revenus différent selon les pays

L'enquête SILC a été spécifiquement conçue pour assurer la comparabilité des revenus entre pays, conduisant à une couverture de la plupart des revenus généralement homogène. Certaines composantes du revenu sont cependant par nature plus difficiles à appréhender dans les enquêtes, comme typiquement les revenus de retraites des régimes complémentaires et volontaires, ou plus généralement les revenus du patrimoine. Le degré de couverture de ces types de revenus est ainsi variable entre pays. Les pays recourant à des appariements avec les données administratives couvrent probablement une partie plus importante des revenus du patrimoine.

Cette différence de taux de couverture entre pays suivant les types de revenus peut influencer quasi directement les niveaux de l'indicateur du niveau de vie relatif des 65 ans et plus, et ainsi, influencer sur la comparaison entre pays.

Afin de comparer les taux de couverture des différents revenus entre pays, on peut rapporter les agrégats issus des enquêtes SILC aux données macroéconomiques portant sur des champs proches et issues, soit de la comptabilité nationale, soit de SESPROS (cf. graphique 6). Il convient toutefois de noter que les ordres de grandeur qui en résultent doivent être regardés avec précaution, du fait de différences de nature entre les deux types de sources. En particulier, les agrégats issus de la comptabilité nationale portent sur un champ plus large. Ils incluent par exemple les prestations versées à l'étranger (ou pour la France hors du territoire métropolitain) ou encore couvrent les ménages non ordinaires (habitant en particulier en institutions) qui ne sont pas retenus dans les dispositifs d'enquête. De même, les revenus dans les enquêtes ne comprennent pas forcément toutes les composantes prises en compte dans les agrégats de la comptabilité nationale¹⁶. L'exercice de comparaison permet toutefois de donner une indication sur de possibles écarts de couverture des différentes sources de revenus entre États membres.

Cette comparaison montre que le taux de couverture des revenus du patrimoine (hors patrimoine immobilier) est souvent inférieur à 20 % et paraît relativement élevé en France¹⁷.

Les taux de couverture sont en revanche bien meilleurs pour les autres sources de revenus (les taux de couverture étant compris entre 80 % et 100 %) avec des différences toutefois entre revenus salariaux, pensions et prestations sociales (y compris pensions). À cet égard, on peut noter que le taux de couverture des pensions apparaît relativement élevé en France (il est proche de 100 %)¹⁸, tandis que celui des revenus salariaux est plutôt dans le bas de la fourchette des pays étudiés (de l'ordre de 85 %). Seule l'Allemagne présente des taux de couverture similaires. Dans la plupart des pays le rapport des taux de couverture est en effet inverse : c'est le plus souvent le taux de couverture des revenus salariaux qui est plus élevé que celui des pensions (comme typiquement en Suède avec un écart quasi inversé par rapport à la France).

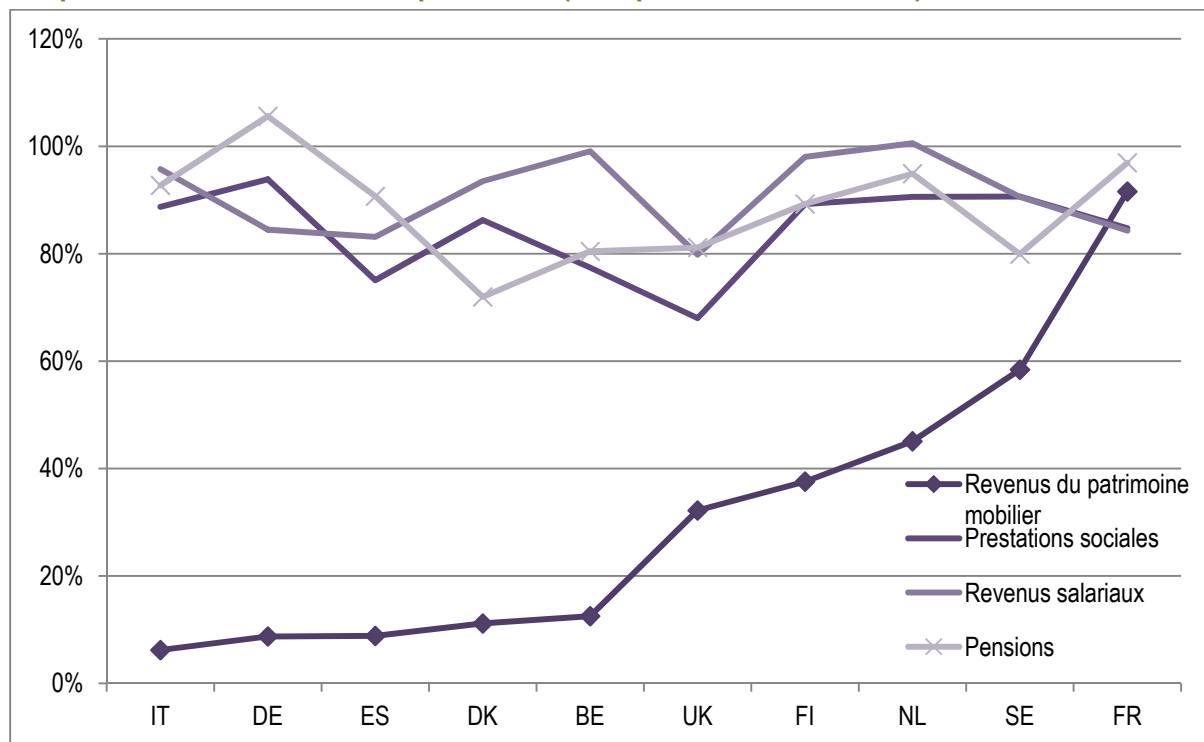
Ces écarts de taux de couverture des revenus salariaux et des pensions ne sont donc pas négligeables.

¹⁶ Ainsi, la composante « Salaires et traitements bruts » de la comptabilité nationale comprend en plus des salaires bruts, les indemnités de licenciement, les préretraites, les rémunérations en nature (logement, repas gratuits, avantages comités d'entreprise...), la participation et les mesures d'intéressement.

¹⁷ Le niveau de couverture des revenus du patrimoine (hors patrimoine immobilier) plus élevé en France, est lié à la méthode de collecte. D'une part, un appariement est opéré avec les données fiscales et d'autre part, des redressements spécifiques adossés aux enquêtes patrimoine sont réalisés.

¹⁸ On aurait pu s'attendre à un taux plus faible, les données d'enquête couvrant un champ moins large que la comptabilité nationale.

Graphique 6 - Taux de couverture des revenus salariaux, des prestations sociales, des pensions et des revenus du patrimoine (hors patrimoine immobilier) en 2008



SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTES : POUR LES REVENUS DU PATRIMOINE SONT RETENUS DANS CE GRAPHIQUE LES REVENUS DU PATRIMOINE HORS REVENUS IMMOBILIERS (D4-D44-D45), RAPPORTÉS À LA SOMME DES REVENUS MOBILIERS DANS SILC (VARIABLE HY90, INTÉRÊTS, DIVIDENDES ET PLUS VALUES D'INVESTISSEMENTS). POUR LES REVENUS D'ACTIVITÉ, SONT RETENUES D'UNE PART LA VARIABLE D1 (RÉMUNÉRATIONS TOTALES DES SALARIÉS, EN ESPÈCES OU EN NATURE, Y COMPRIS COTISATIONS EMPLOYEURS REÇUES PAR LES MÉNAGES ET LES ISBLSM¹⁹) ET D'AUTRE PART LES VARIABLES PY010G (GROSS EMPLOYEE CASH OR NEAR CASH INCOME), PY020G (GROSS NON-CASH EMPLOYEE INCOME), PY030G (EMPLOYERS' SOCIAL INSURANCE CONTRIBUTIONS) ET HY110G (INCOME RECEIVED BY PEOPLE AGED UNDER 16). POUR LES PRESTATIONS SOCIALES, SONT RETENUES D'UNE PART LA VARIABLE D62 (PRESTATIONS SOCIALES AUTRES QUE TRANSFERTS SOCIAUX EN NATURE) ET D'AUTRE PART LES PRESTATIONS FAMILIALES (HY050G), LES AUTRES PRESTATIONS SOCIALES (HY060G), LES ALLOCATIONS CHÔMAGE (PY090G), LES PENSIONS ET PENSIONS DE SURVIE (PY100G ET PY110G), LES PRESTATIONS DE SANTÉ ET D'INVALIDITÉ (PY120G ET PY130G) ET LES PRESTATIONS LIÉES À L'ÉDUCATION (PY140G), EN EXCLUANT TOUTEFOIS DE L'AGRÉGAT LES ALLOCATIONS LOGEMENT, QUI NE SONT PAS COUVERTES DANS L'AGRÉGAT D62 POUR TOUTS LES PAYS. ENFIN, SONT RETENUES LES PENSIONS ET PENSIONS DE SURVIE (PY100G ET PY110G) QUE L'ON COMPARE À L'AGRÉGAT DES DÉPENSES DE PENSIONS ISSU DE SESPROS.

4.3. L'identification des retraités par un critère d'activité (retraités) ou d'âge (65 ans et plus)

L'indicateur communautaire de niveau de vie relatif est calculé à partir de critères d'âge et non pas à partir des situations d'activité. Or, comme l'objectif est d'appréhender la situation des retraités par rapport aux individus d'âge actifs, on peut s'interroger sur l'utilisation de la population des 65 ans et plus plutôt que celle des retraités. En effet, on peut ainsi ne rendre que partiellement compte de l'impact des systèmes de retraites sur le niveau de vie des retraités, puisqu'une partie importante des retraités liquident leurs retraites avant 65 ans en Europe. D'ailleurs les indicateurs des PQE (Programmes de Qualité et d'Efficiency) en France retiennent un indicateur de niveau de vie relatif moyen des retraités par rapport aux actifs.

À l'origine, l'objectif de l'article était de considérer la population des retraités. En raison des difficultés pour définir les contours de cette population, explicitées ci-dessous, notre choix s'est porté sur les 65 ans et plus. Le choix de la borne d'âge apparaît en effet plus stable dans une perspective de comparaison européenne plutôt que les critères pouvant définir les retraités.

¹⁹ Certains pays diffusent leurs comptes nationaux pour les ménages et les Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM) sans distinction, du fait d'un manque de disponibilité de données.

Dans l'enquête SILC, on peut définir les retraités de trois manières :

- La première repose sur l'auto-déclaration par la personne de son statut de retraité, au moment de l'enquête. Il s'agit de la réponse à la question portant sur l'activité principale exercée (définie en termes de temps passé). Parmi les neuf modalités de réponse possibles²⁰, l'une porte sur le fait d'être « en retraite », « en préretraite » ou de s'être « retiré des affaires ».
- Une deuxième manière consiste à définir la population retraitée à partir du moment où la personne déclare avoir passé au moins un mois en retraite sur la période de référence²¹ (on utilise pour cela le calendrier d'activité disponible dans l'enquête).

Ces deux approches s'appuient sur la perception que l'individu a de sa propre situation, mais elles diffèrent en terme temporel. Dans la première, l'individu se prononce sur sa situation au moment de l'enquête, tandis que pour l'autre, la situation est celle vécue au moins un mois dans l'année de référence.

- La troisième approche est un peu différente et repose sur la déclaration de la perception, pendant la période de référence (2008), d'une pension de vieillesse²².

Cette troisième approche peut apparaître en principe plus restrictive du fait de l'exclusion des préretraites, mais elle correspond en fait à une perception large des prestations de retraites ; elle inclut notamment les prestations d'assistance.

Ces trois définitions conduisent à des proportions de population définie comme retraitée très différentes aussi bien entre pays que pour un pays donné (cf. tableau 5), en particulier avant 65 ans. Les écarts entre pays diminuent néanmoins nettement avec l'âge : s'ils sont encore sensibles entre 60 et 64 ans, ils sont nettement réduits pour les 65 ans et plus.

Ainsi, aux Pays-Bas, seulement 2 % de la population des 50-59 ans se déclarent comme retraités, alors que 4 % déclarent avoir passé au moins un mois à la retraite et 11 % déclarent percevoir une pension. Entre 60 et 64 ans, près de 48 % perçoivent une pension alors que seulement 33 % se considèrent retraités. En France, selon les deux premières approches, plus des trois quarts de la population est en retraite parmi les 60-64 ans, la proportion de personnes se considérant à la retraite ou percevant une pension entre 50-59 ans étant relativement élevée (respectivement 15 % et 19 %).

On peut expliquer ces différences par la place occupée par les systèmes de retraites privés, variable entre pays. Dans certains pays par exemple (comme au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Suède), il est en effet possible de liquider une partie de sa retraite issue d'un fonds de pension avant l'âge légal de la retraite publique. Les personnes peuvent alors déclarer une pension sans se déclarer retraitées. Les âges légaux de départ à la retraite (en particulier âges d'ouverture des droits, du taux plein ou permettant d'accéder aux dispositifs dérogatoires) diffèrent aussi sensiblement selon les pays pour l'accès aux pensions de la sécurité sociale, mais également pour les dispositifs spécifiques de transition entre l'emploi et la retraite, ou les pensions de survie. Le Danemark, où il n'est pas possible de liquider sa pension avant 65 ans, illustre bien ce constat. Aucun individu ne perçoit une retraite entre 50 et 64 ans, tandis que 50 % des 60-64 ans se considèrent comme retraités.

²⁰ Les neuf réponses à cette question sont les suivantes : 1) Travail à temps plein, 2) Travail à temps partiel, 3) Chômage, 4) Écolier, étudiant, en formation ou en situation de travail non rémunéré, 5) Retraité, préretraité ou retiré des affaires, 6) En incapacité permanente de travail et/ou incapable de travailler, 7) Service militaire obligatoire, 8) Accompli des tâches domestiques ou de soins, 9) Autres types d'inactivité.

²¹ L'activité codée est toujours l'activité principale (en termes de temps) durant le mois. Les différents items pour cette variable sont : emploi à temps plein, emploi à temps partiel, chômage, retraite, études et inactivité.

²² Pour la définition de la pension de vieillesse dans SILC, voir note de bas de page 3.

Tableau 5 - Proportion de retraités selon trois approches parmi les 50 ans et plus (%)

	Entre 50 et 59 ans			Entre 60 et 64 ans			65 ans et plus		
	Statut (1)	Au moins un mois en retraite (2)	Perception d'une pension (3)	Statut (1)	Au moins un mois en retraite (2)	Perception d'une pension (3)	Statut (1)	Au moins un mois en retraite (2)	Perception d'une pension (3)
<i>Belgique</i>	10	4	3	57	39	37	87	87	88
<i>Allemagne</i>	4	4	3	48	56	43	95	95	97
<i>Danemark</i>	1	0.5	0	50	45	0	96	95	99
<i>Espagne</i>	5	4	5	28	26	27	65	63	82
<i>Finlande</i>	2	14	2	34	57	31	97	99	99
<i>France</i>	15	13	19	77	74	78	94	94	97
<i>Italie</i>	13	10	14	56	51	64	68	63	95
<i>Pays-Bas</i>	2	4	11	33	39	48	63	97	100
<i>Suède</i>	4	4	10	29	28	39	89	95	99
<i>Royaume-Uni</i>	3.5	4	8	38	37	87	83	81	100

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE : (1) STATUT AUTO DÉCLARÉ AU MOMENT DE L'ENQUÊTE, (2) LA PERSONNE DÉCLARE AVOIR PERÇU UNE PENSION DE VIEILLESSE, (3) LA PERSONNE DÉCLARE AVOIR PASSÉ AU MOINS UN MOIS EN RETRAITE DURANT L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE.

Enfin, une partie de l'hétérogénéité des niveaux observés selon les trois approches retenues peut s'expliquer par des différences d'accès des femmes au marché du travail et par un traitement différencié des bornes d'âge selon les pays. En Espagne, et dans une moindre mesure en Italie, les taux paraissent relativement faibles dans les deux premières tranches d'âge, sur l'ensemble des trois champs, ce qui est notamment lié à la faible proportion de femmes se déclarant retraitées. Après 65 ans, la proportion d'hommes retraités est généralement *a minima* de 90 % pour les trois champs, ce qui n'est pas le cas pour les femmes. Ces dernières sont par exemple 53 % en Italie à se considérer à la retraite, 49 % à avoir été au moins un mois à la retraite, alors qu'elles sont près de 92 % à percevoir une pension vieillesse (*cf.* tableau 6).

Tableau 6 - Proportion de retraités parmi les 65 ans et plus selon trois approches et selon le sexe (%)

	Statut d'activité (1)		Au moins un mois passé en retraite (2)		Perception d'une pension de vieillesse (3)	
	H	F	H	F	H	F
<i>Belgique</i>	97	79	97	80	98	79
<i>Allemagne</i>	99	93	98	92	99	95
<i>Danemark</i>	95	97	93	96	99	99
<i>Espagne</i>	95	42	94	40	98	70
<i>Finlande</i>	96	98	98	99	99	99
<i>France</i>	99	91	99	91	98	96
<i>Italie</i>	88	53	82	49	99	92
<i>Pays-Bas</i>	81	49	95	99	99	100
<i>Suède</i>	84	92	94	97	99	100
<i>Royaume-Uni</i>	81	81	79	82	100	100

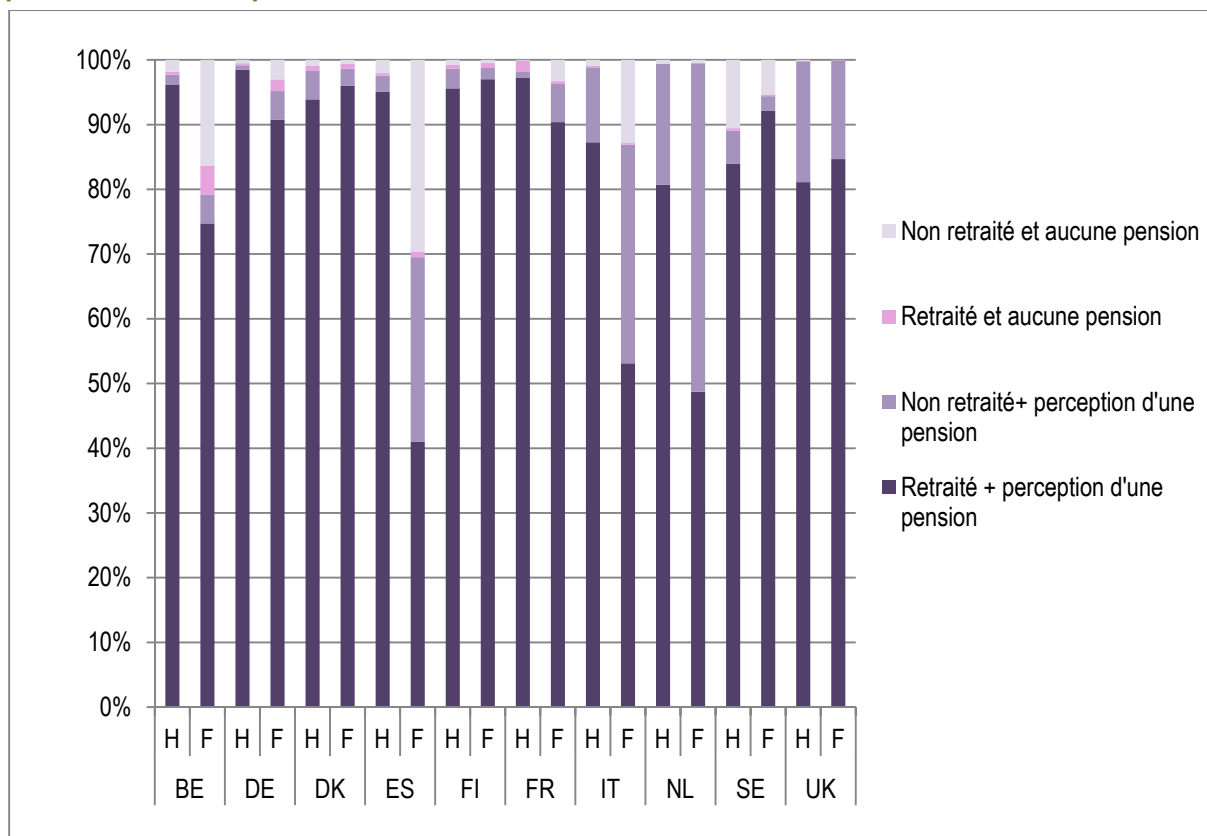
SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE : (1) STATUT AUTO DÉCLARÉ AU MOMENT DE L'ENQUÊTE, (2) LA PERSONNE DÉCLARE AVOIR PERÇU UNE PENSION DE VIEILLESSE, (3) LA PERSONNE DÉCLARE AVOIR PASSÉ AU MOINS UN MOIS EN RETRAITE DURANT L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE.

On peut sans doute voir là l'effet retardé d'une moindre participation au marché du travail, en particulier pour les femmes les plus âgées : elles bénéficieraient moins du droit de percevoir une pension et se considèrent moins comme retraitées. Cela conduit à s'interroger sur les autres statuts d'activité que peuvent déclarer les femmes âgées de 65 ans et plus. On observe ainsi en Espagne, en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas, une surreprésentation des femmes déclarant accomplir des tâches domestiques ou de soins (respectivement 28 % en Espagne, 14 % en Italie, 11 % en Belgique et 19 % aux Pays-Bas), ces dernières ne se considérant pas à la retraite. Ces taux restent très faibles dans l'ensemble des autres pays étudiés (de 0 à 3 %).

Au-delà de 65 ans, la part de population définie comme retraitée tend à être identique quelle que soit l'approche retenue. La grande majorité des personnes ont liquidé leurs retraites de la sécurité sociale à cet âge dans la plupart des pays étudiés. Le choix de cette borne d'âge apparaît ainsi plus stable dans une perspective de comparaison européenne plutôt que celui de critères d'activité ou de perception de pensions de retraites. Il permet également de prendre en compte une population plus large en limitant les effets de champ liés au sexe. Dans la plupart des cas, 90 % ou plus de la population des plus de 65 ans se déclarent comme retraités et perçoivent une pension (cf. graphique 7).

Graphique 7 - Recouvrement du statut d'activité et de la perception d'une pension de vieillesse parmi les 65 ans et plus



SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE DE LECTURE : EN ESPAGNE, 41 % DES FEMMES DE 65 ANS ET PLUS DÉCLARENT À LA FOIS ÊTRE RETRAITÉES ET PERCEVOIR UNE PENSION DE RETRAITE, 29 % DÉCLARENT PERCEVOIR UNE PENSION MAIS NE PAS ÊTRE RETRAITÉES. ENFIN, PRÈS DE 30 % DÉCLARENT N'ÊTRE NI RETRAITÉES, NI PERCEVOIR UNE PENSION.

■ RÉFÉRENCES

- Antolín P., Whitehouse E. (2009), "Filling the Pension Gap, coverage and value of voluntary retirement savings", OCDE Social, Employment and Migration Working Papers, No. 69.
- Antolin, P., S. Payet and J. Yermo (2012), "Coverage of Private Pension Systems: Evidence and Policy Options", OECD Working Papers on Finance, Insurance and Private Pensions, No. 20, OECD Publishing.
- Baclet A., Raynaud E. (2008), « La prise en compte des revenus du patrimoine dans la mesure des inégalités », *Economie et Statistiques*, n° 414, 2008.
- Brandolini A., Rosolia A., Torrini R. (2011), "The distribution of employees' labour earnings in the European Union: Data, concepts and first results", ECINEQ Working Paper Series, WP 198.
- Brys B. (2011), "Non-tax compulsory system as an additional burden on labour income", OCDE Taxation Working Paper, n° 8.
- Caussat L., Lelièvre M. (2004), "Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques », in *France Portrait Social, 2003-2004*.
- Cazenave MC., Duval J., Eidelman A., Langumier F., Vicard A. (2011), « La redistribution : état des lieux en 2010 et évolution depuis vingt ans », Insee, *France Portrait Social*.
- Cohen-Solal M., Lelièvre M. (2002), Niveau de vie et risque de pauvreté parmi les retraités en Europe, *Solidarité Santé*, n° 3.
- Council of the European Union (2012), Pension Adequacy in the European Union 2010-2050, Social Protection Committee's Pension Adequacy Report 2012.
- Frick J., Grabka M., Smeeding T., Tsakloglou P. (2010), "Distributional effects of imputed rents in five European countries", *Journal of Housing economics*, Vol. 19, p. 167-179.
- Frick J., Krell K. (2010), "Measuring Income in Household Panel Surveys for Germany: A Comparison of EU-SILC and SOEP", *SOEPpapers*, n° 265, DIW Berlin.
- Iacovou M., Skew A. (2010), "Household Structure in the EU", ISER Working paper, n°10.
- Iacovou M. (2002), "Sharing and caring: older Europeans' living arrangements", *Journal of Applied Social Science Studies*, n° 122.
- Keenay G., Whitehouse E (2003), "Financial resources and retirement in nine OCDE countries : the role of the tax system".
- Mathieu C., Sterdyniak H. (2008) Le modèle social européen et l'Europe sociale, *Revue de l'OFCE* n°104, 62p.
- Paulus, A., Sutherland H., Tsakloglou, P. (2010), « The distributional impact of in kind public benefits in European countries », *Journal of Policy Analysis and Management* 29(2), 243-266.
- Payet, S. (2012), "Identification and Assessment of Publicly Available Data Sources to Calculate Indicators of Private Pensions", OECD Working Papers on Finance, Insurance and Private Pensions, No. 21, OECD Publishing.
- Tsakloglou P. (1996), "Elderly and non-elderly in the European Union: a comparison of living standards", *Review of Income and Wealth*, Serie 42, number 3.
- Zaidman C (coord.) (2012), « La protection sociale en France et en Europe en 2010 », Document de travail, *Série Statistiques*, n°170, Drees, juin.

■ ANNEXES

Annexe 1. Principales différences entre la source SILC et la source ERFS²³

L'enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) en France est considérée comme l'enquête de référence pour les données sur les revenus et le niveau de vie. Elle est constituée par un appariement statistique des fichiers de l'enquête Emploi avec les fichiers fiscaux et les données sur les prestations perçues collectées auprès de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. L'objectif est d'améliorer la qualité des données de revenus en minimisant les erreurs liées aux déclarations.

Une approche similaire a été adoptée à partir de la collecte 2008 pour la partie française de SILC (SRCV, Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie). La collecte par voie d'enquête a été remplacée - pour les revenus imposables - par un recours aux données administratives, déclarations fiscales et fichiers de prestations des organismes gestionnaires (Cnaf, MSA et Cnav). Ce rapprochement des modes de collecte des revenus conduit à un rapprochement des résultats obtenus à partir des deux enquêtes. Des écarts subsistent cependant, liés au champ des revenus considérés ou aux différences de population.

Ainsi, en lien avec le cadre européen de l'enquête, le champ des revenus dans SRCV est plus large que dans ERFS (revenus non imposables, auto-consommation, avantages en nature). Les revenus exonérés d'impôts, qui ne figurent, ni dans les déclarations fiscales, ni dans les fichiers des organismes gestionnaires de prestations, ainsi que les revenus mal appréhendés par les sources administratives, restent collectés par voie d'enquête. Par exemple, pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans pour lesquels on sait que l'appariement ne sera pas possible avec les données fiscales (déclaration de revenus faites avec celle de leurs parents habitant à une autre adresse), le questionnement des revenus est maintenu.

On observe aussi des différences de population. Par exemple, les personnes vivant dans un ménage pour lequel aucune déclaration de revenu n'est retrouvée sont exclues de l'ERFS alors qu'elles sont couvertes dans SRCV.

Des différences peuvent aussi être liées à la spécificité de la source fiscale. Ainsi, pour les retraites, les données appariées avec les sources fiscales ne contiennent pas la majoration de retraite pour trois enfants et plus, qui est non imposable. Elle est imputée dans SRCV pour les retraités ayant déclaré à l'enquête ayant eu au moins 3 enfants.

²³ Cette annexe est rédigée à partir des éléments disponibles dans le Dictionnaire des codes S.R.C.V. Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie, Collecte 2008 et dans le rapport intermédiaire sur la qualité des données françaises, SILC 2009.

Annexe 2. Décomposition complète de l'indicateur de niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus

On opère la décomposition de l'indicateur de niveau de vie relatif médian des 65 ans et plus par rapport aux 0-64 ans en trois étapes.

■ 1^{ère} étape

La première étape permet de passer des revenus médians relatifs entre les 65 ans et plus et les 0-64 ans, aux revenus moyens « modifiés » relatifs entre les 65 ans et plus et les 25-64 ans.

$$\frac{Rmed_{65et+}}{Rmed_{0-64}} = \varepsilon \times \alpha \times \theta \times \frac{\bar{R}_{65et+}}{\bar{R}_{25-64}} = \varepsilon \times \alpha \times \theta \times \delta \times \frac{\bar{R}_{65et+}^{modif}}{\bar{R}_{25-64}^{modif}} \quad [1]$$

$$\text{avec } \alpha = \left(\frac{\alpha_{65et+}}{\alpha_{0-64 \text{ ans}}} = \frac{Rmed_{65et+} / \bar{R}_{65+}}{Rmed_{0-64} / \bar{R}_{0-64}} \right); \theta = \frac{\bar{R}_{25-64}}{\bar{R}_{0-64}} \text{ et } \delta = \frac{\bar{R}_{25-64}^{modif} / \bar{R}_{25-64}}{\bar{R}_{65et+}^{modif} / \bar{R}_{65et+}}$$

- ε est le ratio lié au fait de tronquer la distribution des niveaux de vie des centiles extrêmes, de manière à éviter de rendre compte de valeurs extrêmes dans les décompositions des valeurs moyennes de revenus (ceci n'a que peu d'effet sur le ratio des valeurs médianes).
- α est le ratio entre le niveau de vie médian et le niveau de vie moyen, qui rend compte de la différence de dispersion des niveaux de vie au sein des 65 ans et des 0-64 ans.
- les deux paramètres θ et δ permettent d'ajuster l'indicateur communautaire initial, afin de restreindre la population de référence aux 25-64 ans plutôt qu'aux 0-64 ans et de tenir compte des cotisations à des plans de retraite volontaires. θ est le ratio entre le niveau de vie des 25-64 ans et celui des 0-64 ans et δ est le ratio entre \bar{R}_a^{modif} , le niveau de vie moyen modifié des individus de la tranche d'âge a (niveau de vie duquel on a soustrait les cotisations à des plans de retraite individuels privés) et \bar{R}_a le niveau de vie moyen des individus de la tranche d'âge a.

■ 2^{ème} étape

La deuxième étape permet de tenir compte dans les comparaisons inter pays des différences de structure socio-démographiques au sein des 65 ans et plus, aussi bien en termes de structure par âge que de configurations

familiales. Pour cela, on décompose le ratio $\frac{\bar{R}_{65et+}^{modif}}{\bar{R}_{25-64}^{modif}}$ issu de l'étape précédente de la manière suivante :

$$\frac{\overline{R}_{65et+}^{\text{modif}}}{\overline{R}_{25-64}^{\text{modif}}} = \sum_{a=(65-74;75\text{ et }+)} \frac{Pop_a}{Pop_{65et+}} \times \frac{\overline{R}_a^{\text{modif}}}{\overline{R}_{25-64}^{\text{modif}}} \quad [2] \quad \text{avec} \quad \frac{\overline{R}_a^{\text{modif}}}{\overline{R}_{25-64}^{\text{modif}}} = \sum_{i=1}^3 \text{struct}_{a,i} \times \frac{\beta_{a,i}}{\beta_{25-64}} \times \frac{\overline{R}_{a,i}^{\text{brut}}}{\overline{R}_{25-64}^{\text{brut}}} \quad [3]$$

Dans cette décomposition du niveau de vie moyen modifié des 65 ans et plus (relatif au niveau de vie moyen modifié des 25-64 ans), on retient deux tranches d'âge et trois catégories de ménage.

- a correspond à la tranche d'âge (deux tranches d'âge : 65-74 et 75 ans et plus) ;
- i correspond à la catégorie de ménage au sein des 65 ans et plus. On considère trois catégories : personnes vivant seules, en couple ou dans d'autres ménages. La catégorie « autres ménages » peut recouvrir des situations très différentes (couples avec enfants, ménages complexes, ...) ;

$\frac{Pop_a}{Pop_{65et+}}$ est ainsi la part de chaque tranche d'âge a dans la population des 65 ans et plus, $\text{Struct}_{a,i}$ la part de

chaque catégorie i de ménages dans la population de la tranche d'âge a .

Cette décomposition permet aussi de tenir compte des taux de prélèvements relatifs entre les 25-64 ans d'une part et les 65 ans et plus d'autre part.

- $\beta_{a,i}$ est le rapport entre le revenu disponible modifié (corrigé des UC) et le revenu brut (corrigé des UC) pour chaque type de ménages et chaque tranche d'âge. Il reflète le poids des prélèvements directs (cotisations salariales, impôt sur le revenu et cotisations à des plans de retraite privés), les prestations étant incluses dans le revenu brut. Plus le niveau des prélèvements (retenus ici) est élevé, plus β est petit. Le ratio ($\beta_{a,i} / \beta$) permet d'apprécier dans quelle mesure les prélèvements diffèrent pour les 65 ans et plus par rapport aux 25-64 ans. Plus ce ratio est élevé (supérieur à 1), plus le niveau des prélèvements des 65 ans et plus est réduit par rapport aux 25-64 ans. À l'inverse, plus ce ratio est faible (proche de 1), plus le niveau de prélèvement des deux catégories est proche. On différencie par catégorie de ménages (il faut noter que dans le cas des ménages autres, β) reflète aussi la composition de ces ménages).
- $\overline{R}_{a,i}^{\text{brut}}$ est le revenu brut moyen (par UC) par type de ménages i et classe d'âges a .

■ 3^{ème} étape

La troisième étape permet de tenir compte des poids relatifs des pensions et des revenus d'activité dans les revenus bruts des 65 ans et plus d'une part et des 25-64 ans d'autre part. Dans cette troisième étape, les revenus bruts moyens des 65 ans et plus, des couples et des isolés, sont décomposés par sexe et aussi pour les isolés par état matrimonial (veuf ou non veuf).

Pour les couples :

$$\frac{\overline{R}_{\text{couple}}^{\text{brut}}}{\overline{R}_{25-64}^{\text{brut}}} = \frac{1}{\overline{R}_{25-64}^{\text{brut}}} \times \frac{\overline{R}_{\text{couple}}^{\text{brut}}}{\overline{P}_{\text{couple}}^{\text{brute}}} \times \left(\overline{P}_F + \overline{P}_H \right)_{\text{couple}}^{\text{brute}} = \frac{\overline{P}_{\text{couple}}^{\text{brute}}}{\overline{W}_{25-64}^{\text{brut}}} \times \frac{\overline{R}_{\text{couple}}^{\text{brut}}}{\overline{R}_{25-64}^{\text{brut}}} \times \frac{\overline{R}_{\text{couple}}^{\text{brut}}}{\overline{P}_{\text{couple}}^{\text{brute}}} \times \left[\frac{\overline{P}_{H,\text{couple}}^{\text{brute}}}{\overline{P}_{\text{couple}}^{\text{brute}}} + \frac{\overline{P}_{F,\text{couple}}^{\text{brute}}}{\overline{P}_{\text{couple}}^{\text{brute}}} \right] \quad [3a]$$

- $\frac{\overline{P}_{\text{couple}}^{\text{brute}}}{\overline{W}_{25-64}^{\text{brut}}}$: pension brute moyenne (par UC) par rapport au revenu brut moyen d'activité (par UC) des 25-64 ans.
- $\frac{\overline{R}_{\text{couple}}^{\text{brut}}}{\overline{P}_{\text{couple}}^{\text{brute}}}$: inverse de la part des pensions dans les ressources totales des couples dans lesquels vit un individu de 65 ans et plus.

- $\frac{\overline{W}_{25-64}^{brut}}{\overline{R}_{25-64}^{brut}}$: part des revenus d'activité (par UC) dans les ressources totales des 25-64 ans (par UC).
- \overline{P}_F et \overline{P}_H sont les pensions moyennes brutes (par UC) des femmes et des hommes vivant en couple.

Pour les isolés :

$$\frac{\overline{R}_{\text{vivant seuls}}^{brut}}{\overline{R}_{25-64}^{brut}} = \sum_{m=\text{veuf, non veuf}} \frac{\overline{W}_{25-64}^{brut}}{\overline{R}_{25-64}^{brut}} \times \left[\text{struct}_m \times \frac{\overline{P}_m^{brute}}{\overline{W}_{25-64}^{brut}} \times \frac{\overline{P}_{H,m}^{brute}}{\overline{P}_m^{brute}} \times \frac{\overline{R}_{H,m}^{brut}}{\overline{P}_{H,m}^{brute}} + \text{struct}_m \times \frac{\overline{P}_m^{brute}}{\overline{W}_{25-64}^{brut}} \times \frac{\overline{P}_{F,m}^{brute}}{\overline{P}_m^{brute}} \times \frac{\overline{R}_{F,m}^{brute}}{\overline{P}_{F,m}^{brute}} \right] \quad [3b]$$

- $\frac{\overline{P}_m^{brute}}{\overline{W}_{25-64}^{brut}}$: pension brute moyenne (par UC) de la catégorie m (veuf ou non veuf) par rapport au revenu brut d'activité moyen (par UC) des 25-64 ans.
- $\frac{\overline{R}_{\text{sexe},m}^{brut}}{\overline{P}_{\text{sexe},m}^{brute}}$: inverse de la part des pensions brutes dans le revenu total de l'individu de 65 ans et plus. Il s'agit d'un indicateur de la part des pensions dans le revenu.
- $\frac{\overline{P}_{F,m}^{brute}}{\overline{P}_m^{brute}}$ et $\frac{\overline{P}_{H,m}^{brute}}{\overline{P}_m^{brute}}$: ratio entre la pension moyenne brute des femmes ou des hommes (veufs ou non) et la pension moyenne brute de la catégorie (veufs ou non).
- Struct_m est la part de la catégorie m dans la population des isolés

Annexe 3. Résultats détaillés de la décomposition

Tableau A3.1 - ε , θ , δ , α et niveau de vie des 65 ans et plus par rapport aux 25-64 ans

	Indicateur initial	ε	θ	α	δ	Niveau de vie relatif modifié des 65 ans et plus	Niveau de vie relatif modifié des 65-74 ans	Niveau de vie relatif modifié des 75 ans et plus
BE	74,4 %	99,9 %	104,4 %	93,0 %	100,0 %	76,8 %	81,1 %	72,1 %
DE	88,1 %	100,1 %	104,1 %	98,4 %	96,2 %	89,4 %	89,3 %	89,6 %
DK	71,4 %	100,1 %	105,2 %	90,6 %	98,5 %	76,0 %	80,2 %	70,8 %
ES	79,6 %	100,4 %	103,7 %	96,7 %	99,3 %	79,6 %	83,4 %	75,9 %
FI	73,3 %	100,3 %	105,2 %	93,0 %	99,4 %	75,1 %	81,2 %	68,0 %
IT	89,2 %	100,5 %	104,7 %	96,1 %	99,5 %	88,7 %	92,5 %	84,7 %
NL	85,6%	100,1%	105,0%	95,4%	98,5%	86,5%	90,4%	81,4%
SE	76,9 %	100,8 %	106,7 %	91,7 %	99,0 %	78,8 %	89,7 %	67,2 %
UK	79,7%	100,5%	106,6%	98,8%	98,6%	76,4%	81,5%	70,6%
FR	95,8 %	100,7 %	105,4 %	94,4 %	99,5 %	96,0 %	99,9 %	92,3 %

SOURCE : EU-SILC 2009.

Tableau A3.2 - Niveaux de prélèvements des 65 ans et plus relativement aux 25-64 ans

	65-74 ans			75 et plus		
	Vit seul	Couples	Autres	Vit seul	Couples	Autres
BE	1,22	1,20	1,12	1,23	1,24	1,14
DE	1,26	1,25	1,14	1,28	1,28	1,16
DK	1,10	1,07	1,06	1,13	1,10	1,11
ES	1,11	1,09	1,06	1,13	1,13	1,07
FI	1,09	1,06	1,09	1,14	1,11	1,11
IT	1,10	1,11	1,06	1,14	1,14	1,06
NL	1,25	1,21	1,18	1,29	1,25	1,15
SE	1,02	1,00	1,02	1,04	1,01	1,03
UK	1,22	1,15	1,10	1,23	1,19	1,12
FR	1,10	1,08	1,09	1,10	1,10	1,09

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE DE LECTURE : EN BELGIQUE, LE RATIO DU NIVEAU DES PRÉLÈVEMENTS DES 65-74 ANS VIVANT SEULS PAR RAPPORT AUX 25-64 ANS EST ÉGAL À 1,22. LE RATIO (REVENU NET MODIFIÉ/REVENU BRUT) DES 65-74 ANS VIVANT SEULS EST AINSI DE 22 % PLUS ÉLEVÉ QUE CELUI DES 25-64 ANS. CELA SIGNIFIE QUE LE REVENU NET EST PLUS PROCHE DU REVENU BRUT POUR LES 65-74 ANS VIVANT SEULS QUE POUR LES 25-64 ANS ; LE NIVEAU DES PRÉLÈVEMENTS DES 65 ANS ET PLUS VIVANT SEULS EST RELATIVEMENT PLUS FAIBLE QUE CELUI DES 25-64 ANS.

Tableau A3.3 - Revenus bruts moyens relatifs par catégorie de ménages au sein des 65 ans et plus par rapport aux 25-64 ans

	65-74 ans			75 et plus		
	Vit seul	Couples	Autres	Vit seul	Couples	Autres
BE	59 %	69 %	82 %	55 %	57 %	77 %
DE	62 %	74 %	86 %	65 %	72 %	85 %
DK	63 %	80 %	85 %	60 %	68 %	76 %
ES	66 %	74 %	84 %	59 %	60 %	83 %
FI	58 %	84 %	77 %	52 %	69 %	72 %
IT	70 %	83 %	97 %	65 %	72 %	99 %
NL	67%	77%	77%	62%	66%	72%
SE	71 %	98 %	85 %	58 %	75 %	85 %
UK	58%	73%	82%	54%	60%	80%
FR	80 %	98 %	85 %	76 %	90 %	92 %

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE DE LECTURE : EN BELGIQUE, LE REVENU BRUT MOYEN (PAR UC) DES INDIVIDUS DE 65 À 74 ANS VIVANT SEULS EST ÉGAL À 59 % DU REVENU BRUT MOYEN DES 25-64 ANS.

Tableau A3.4 - Part des retraites et des revenus d'activité dans les revenus totaux des couples de 65 ans et plus et des 25-64 ans

	Part des pensions dans le revenu total des couples		Part des revenus d'activité dans le revenu total
	65-74 ans	75 ans et +	25 – 64 ans
BE	86 %	88 %	83 %
DE	86 %	93 %	84 %
DK	66 %	84 %	86 %
ES	85 %	95 %	85 %
FI	78 %	91 %	82 %
IT	83 %	90 %	79 %
NL	84%	89%	83%
SE	74 %	90 %	82 %
UK	75%	89%	85%
FR	75 %	76 %	73 %

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE DE LECTURE : EN BELGIQUE, LES PENSIONS DE RETRAITE REPRÉSENTENT 86 % DU REVENU TOTAL DES INDIVIDUS DE 65 À 74 ANS, VIVANT EN COUPLE.

Tableau A3.5 - Niveau relatif de la pension moyenne globale et de la pension moyenne des hommes et des femmes, pour les 65 ans et plus vivant en couple, par rapport aux revenus d'activité des 25-64 ans

	65-74 ans en couple			75 ans et + en couple		
	Pension moyenne	Pension moyenne hommes (a)	Pension moyenne femmes (a)	Pension moyenne	Pension moyenne hommes (a)	Pension moyenne femmes (a)
<i>BE</i>	72 %	146%	54%	62 %	164%	36%
<i>DE</i>	76 %	151%	49%	75%	156%	44%
<i>DK</i>	62 %	130%	70%	66%	123%	77%
<i>ES</i>	74 %	162%	38%	68%	163%	37%
<i>FI</i>	80 %	122%	78%	76%	123%	77%
<i>IT</i>	86 %	142 %	58 %	82 %	139 %	61 %
<i>NL</i>	78%	150%	50%	70%	139%	61%
<i>SE</i>	88 %	131 %	69 %	82 %	124 %	76 %
<i>UK</i>	66%	142%	58%	62%	144%	56%
<i>FR</i>	100 %	139 %	61 %	94 %	147 %	53 %

SOURCE : EU-SILC 2009.

NOTE: (A) IL S'AGIT DE LA PENSION MOYENNE DES HOMMES, RESPECTIVEMENT DES FEMMES, RELATIVE À LA PENSION MOYENNE GLOBALE LES REVENUS AINSI QUE LES PENSIONS SONT CALCULÉS PAR UC.

NOTE DE LECTURE : EN BELGIQUE, LA PENSION MOYENNE BRUTE DES INDIVIDUS ÂGÉS DE 65 À 74 ANS VIVANT EN COUPLE EST ÉGALE À 72 % DU REVENU D'ACTIVITÉ MOYEN BRUT DES 25-64 ANS. LA PENSION MOYENNE BRUTE DES HOMMES REPRÉSENTE 146 % DE CETTE PENSION MOYENNE GLOBALE ET CELLE DES FEMMES 54 %.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ISSN : 1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
